



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°148 du 22 octobre 2019

Pôle Juridique Interministériel Délégations de signature

◆ Arrêté n°2019-I-1375 du 22 octobre 2019, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Laurence PUJO, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par intérim (page 2)

◆ Arrêté n°2019-I-1376 du 22 octobre 2019, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault (délégation générale et délégation financière et comptable) à M. Yannick BLOUIN, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique (page 12)

Direction des sécurités Bureau de la prévention et des polices administratives

◆ Arrêté n°2019-01-1338 du 18 octobre 2019 portant autorisation du déroulement de l'épreuve motorisée dénommée « 61ème critérium des Cévennes », « 11ème critérium des Cévennes VHC » et « 2ème critérium historique de régularité VHRS » les 24, 25 et 26 octobre 2019 (page 16)



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRÊTÉ n° 2019-I-1375 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Laurence PUJO, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par intérim

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0650538A du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Madame Laurence PUJO pour assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 28 octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Hérault :

A – Énergie

- Les actes relatifs à :
 - l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
 - l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
 - l'instruction et à la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
 - l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
 - l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général ;
 - l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire .

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
 - les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification
 - la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
 - la notification des décisions préfectorales.
 - réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
 - les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
 - les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

➤ Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL.

Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :

- le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
 - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.
- Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
- les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement ;
 - les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement ;
 - les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser ;
 - l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).
 - dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - ◆ les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - ◆ l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
 - ◆ les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - ◆ l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - ◆ les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - ◆ les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
 - ◆ les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4ème ;
 - ◆ les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;

- ◆ la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;
 - ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO₂, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO₂ et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO₂ ;
 - ◆ les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - ◆ les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - ◆ les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l'habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.
- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
 - les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes suivants relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ l'autorisation de travaux, de vidange et de mise en service,
 - ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
 - sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ la validation des règlements d'eau ;
 - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes suivants relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - le classement des ouvrages concédés,
 - les inspections,
 - le classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
 - la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
 - les avis sur les consignes,
 - les suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I – Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.

- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement.
- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement.

J - Préservation des réserves naturelles nationales

- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives aux travaux en réserve naturelle nationale prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-26 du Code de l'Environnement.

K - Police des eaux littorales

- Au titre de l'évaluation environnementale :
 - le cadrage préalable prévu à l'article R.122-4 du code de l'Environnement ;
 - la consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R.122-13 du code de l'environnement ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation et à la notification de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Au titre de la police des eaux littorales :
 - Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement,

à l'exception :

- des accusés de réception de demande de certificat de projet dans le cadre d'une phase amont d'autorisation environnementale ;
- des certificats de projet dans le cadre d'une phase amont d'autorisation environnementale ;
- des accusés de réception de demande d'autorisation environnementale ;
- des récépissés de dépôt de déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de rejet, de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L.211-7, R.214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - de tout acte relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
 - des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

- Tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

Article 2 : Ordonnancement secondaire (programme 723) :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire sur le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre :

- › les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;
- › les décisions de dépenses et recettes ;
- › la constatation du service fait.

Sont exclus :

- › les affectations des tranches fonctionnelles ;
- › les ordres de réquisition du comptable public ;
- › les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- › en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- . les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- . les décisions relevant de la police des mines ;
- . les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- . les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- . les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- . les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé (acquisition, aliénation, affectation) ;
- . les arrêtés de mise en servitude ;
- . les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3 : Madame Laurence PUJO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux pris antérieurement sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 28 octobre 2019.

Montpellier, le **22 OCT. 2019**

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI



Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2019-I-1376 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault
(délégation générale et délégation financière et comptable) à M. Yannick BLOUIN,
Contrôleur général des services actifs de la police nationale,
Directeur départemental de la sécurité publique**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié par décret du 26 décembre 2005, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2019 du ministère de l'Intérieur nommant M. Yannick BLOUIN en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Montpellier (34) ;

VU l'arrêté du 5 août 2016 du ministère de l'intérieur nommant M. Alain FAVRE en qualité de directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint à Montpellier ;

VU la circulaire (Intérieur) du 7 décembre 2009 relative aux nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

VU l'instruction du DGPN du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone de police.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire, faisant suite à un délit routier.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les conventions bailleurs sociaux.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 176-02 Police Nationale, tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et à la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre de payer au comptable.

Sont exclues de la présente délégation les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, la délégation prévue à l'article 5 est donnée à M. Alain FAVRE, directeur départemental adjoint.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **22 OCT. 2019**

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BPPA
POLE PREVENTION
FT

**Arrêté n° 2019/01/1338 du 18 octobre 2019
portant autorisation du déroulement de l'épreuve motorisée dénommée
"61^{ème} critérium des Cévennes", "11^{ème} critérium des Cévennes VHC" et "2^{ème} critérium
historique de régularité VHRS"
les 24, 25 et 26 octobre 2019**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre national du Mérite,
Officier de la légion d'Honneur,**

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-7, R411-10 à R411-12 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A.331-16 à A.331-32 et R.331-6 à R.331-45 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes émises par la FFSA ;
- VU la demande présentée le 29 juillet 2019 par M. le Président de l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault, en vue d'organiser du **jeudi 24 octobre 2019 au samedi 26 octobre 2019**, un rallye automobile dénommé "**61^{ème} critérium des Cévennes**" combiné avec le "**11^{ème} critérium des Cévennes VHC**" et le "**2^{ème} critérium historique de régularité VHRS**";
- VU le permis d'organisation n° 556 délivré par la FFSA le 24 juillet 2019;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault du 9 octobre 2019 portant sur les mesures de restriction de stationnement et de circulation pour le 61^{ème} Critérium des Cévennes ;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental du Gard en date du 10 octobre 2019 portant sur les mesures de restrictions de stationnement et de circulation pour le 61^{ème} Critérium des Cévennes;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière du Gard en date du 9 octobre 2019, rendu à la suite de la visite de sécurité organisée sur le parcours le 3 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable du préfet du Gard en date du 11 octobre 2019, avec prescriptions ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault en date du 15 octobre 2019 ;
- VU les avis émis par les maires des communes traversées et les mesures de restriction de circulation et de stationnement qu'ils ont arrêtées ;

- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie Lestienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-0I-1285 du 1^{er} octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. le Président de l'Association Sportive Automobile de l'Hérault, est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser du **jeudi 24 octobre au samedi 26 octobre 2019**, un rallye automobile dénommé "**61^{ème} critérium des Cévennes**" combiné avec le "**11^{ème} critérium des Cévennes VHC**" et le "**2^{ème} critérium historique de régularité VHRS**" suivant les horaires indiqués dans le dossier produit par l'organisateur et les parcours ci-joints (annexes n° 1).

ARTICLE 2 :

L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs, prévues par le plan de sécurité établi par les organisateurs, et les textes susvisés. L'organisateur devra se conformer au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française du Sport Automobile.

ARTICLE 3 :

L'organisateur prendra en charge les frais entraînés par l'organisation du service d'ordre et la mise en place du service de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 :

L'organisateur mettra en place un itinéraire de déviation durant le déroulement de l'épreuve. L'organisateur devra informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction et lui rappeler par tous moyens les règles élémentaires de sécurité. Les différentes possibilités d'accès aux sites réservés aux spectateurs seront par ailleurs fléchées.

ARTICLE 6 : Lors des reconnaissances des parcours :

Les concurrents (liste en annexe n° 2) sont tenus d'observer strictement le code de la route. Ils doivent scrupuleusement respecter les limitations de vitesse. L'organisateur doit assurer une présence et procéder à des contrôles.

ARTICLE 7 : Lors des parcours de liaison :

Les concurrents devront strictement respecter les règles du code de la route et les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement pris par les autorités gestionnaires des voies.

ARTICLE 8 :

Des commissaires (liste en annexe n°3), munis de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire. Chaque poste de commissaire

sera tenu par au minimum 2 commissaires et devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point des épreuves spéciales.

Les postes de commissaires de routes doivent être choisis de manière à ce que les signaux donnés soient parfaitement visibles des équipages. Les commissaires de route seront en liaison directe avec le directeur de course au moyen d'une couverture radio sur un canal dédié aux services de secours, sur l'ensemble des spéciales et le PC course. Ils seront équipés d'un extincteur.

Un volant de commissaires en motos pourra être dépêché par l'organisateur, en renfort sur des points repérés sensibles avant le démarrage de chaque épreuve chronométrée.

ARTICLE 9 : S'agissant du département de l'Hérault :

Le parc de départ et d'arrivée du rallye est situé sur l'esplanade Charles de Gaulle à Montpellier (annexe n°1).

Le département de l'Hérault est également concerné par des parcours de liaison, par la base d'essais entre Saint-Bauzille de Montmel et Vacquières et par l'épreuve spéciale ES 7 se déroulant sur la piste du circuit Kartix Parc de Brissac.

-La base d'essai à Saint-Bauzille de Montmel sera utilisée le jeudi 24 octobre 2019 de 15h à 19h. Des commissaires reliés par radio seront chargés de la sécurité de ce parcours notamment pour l'accès des riverains.

Des motards de l'organisation seront positionnés au départ et à l'arrivée de la spéciale d'essai afin de signaler l'événement aux usagers.

Les spectateurs devront se positionner dans les emplacements réservés au public (annexe n° 1).

La circulation et le stationnement sur les routes départementales concernées (RD107 et RD21) sont définis dans l'arrêté du conseil départemental de l'Hérault susvisé (annexe n°4).

Tous les chemins ayant un débouché direct sur la piste devront être fermés en amont de celle-ci afin d'empêcher tout spectateur d'accéder au circuit.

- L'épreuve spéciale ES 7 se déroulera le samedi 26 octobre 2019 de 12h00 à 16h00 sur le circuit Kartix Parc de Brissac.

Le stationnement sera interdit sur la RD4 au droit du site du Kartix Parc par arrêté du conseil départemental de l'Hérault (annexe n°4).

La présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur et conformément au plan (annexe n°1). Les emplacements réservés aux spectateurs devront être accessibles, aménagés et protégés conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire (FFSA).

Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.

-Arrivée à Montpellier le samedi 26 octobre 2019 : en raison de la présence régulière de manifestants du mouvement des gilets jaunes les samedis après-midi en centre-ville de Montpellier et des troubles à l'ordre public générés lors des précédentes manifestations, l'arrivée des véhicules sur l'esplanade Charles de Gaulle n'est pas autorisée avant 18h.

ARTICLE 10 : S'agissant du département du Gard :

Le département du Gard est concerné par les épreuves spéciales ES 1, ES 2, ES 3, ES 4/8, ES 5/9, ES 6/10 et les parcours de liaison

Interdictions de circulation et de stationnement : Les organisateurs devront se conformer et mettre en place les restrictions de circulation prévues par l'arrêté du conseil départemental du Gard du 10 octobre 2019 (annexe n°4) et par les arrêtés des maires des communes concernées (annexe n° 4).

Tous les chemins ayant un débouché direct sur la piste devront être fermés en amont de celle-ci afin d'empêcher tout spectateur d'accéder au circuit.

Un dispositif de sécurité spécifique sera mis en place dans la commune des Plantiers (Gard) pour assurer la sécurité du public (arrêtés du maire n° 2019/032 et 2019/033 du 17 octobre 2019 (annexe n°4).

Positionnement des spectateurs :

L'organisateur mettra en place un dispositif de sécurité et de signalisation conforme à la réglementation de nature à garantir la sécurité du public et des participants, ainsi qu'un nombre suffisant de commissaires de route, aux points sensibles du parcours pour que l'organisateur puisse être renseigné en temps réel sur le comportement du public.

L'organisateur devra faire strictement respecter les zones définies pour les spectateurs lors de la visite de la commission de sécurité départementale du Gard du 3 octobre 2018 (annexes n° 1 et 5). Cette prescription doit être assurée par les commissaires postés sur ces zones et les commissaires mobiles.

Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.

ARTICLE 11 :

Les photographes et journalistes accrédités sont soumis aux mêmes obligations et interdictions que le public pendant le déroulement de la course.

ARTICLE 12:

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours. Les services de sécurité seront en place ½ heure avant le début de l'épreuve. Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la route par le public.

ARTICLE 13 :

Conformément au dossier déposé par l'organisateur, la couverture médicale des épreuves spéciales sera assurée, à minima, par : un médecin réanimateur, un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), un véhicule de secours routier (VSR) ou un véhicule de secours routier équipé de dispositifs prévisionnels de secours à personnes (VSR/DPS) un véhicule d'intervention rapide (VIR) et une dépanneuse.

En complément des moyens de secours privés mis en œuvre par l'ASSM 30/34/48, le SDIS met à disposition un véhicule de liaison radio (VLR) équipé de deux sapeurs-pompier.

Le médecin chef est le docteur Michel ROMIEU joignable au 06 08 30 66 90. Il sera positionné à la direction de course.

Le P.C. Sécurité et la Direction de Course seront implantés à la maison de la Communauté de communes du pays Viganais 3 avenue sergent Triaire au Vigan.

Le numéro de téléphone du PC Course est le 04.99.54.27.15. Le directeur de course est M. BOUTEILLER Patrick (tel. 06.18.07.78.05).

Deux lignes de téléphone sont réservées exclusivement pour l'usage des pompiers et gendarmes.

L'organisateur devra disposer de liaisons radio ou filaire entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

Le docteur Michel ROMIEU est désigné comme coordinateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le 06.08.30.66.90. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au service

de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS (112 ou 18) une heure avant le départ de la course.

Concernant l'engagement des moyens de secours en cas d'accident, un briefing sera organisé avec les divers responsables des épreuves chronométrées.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le responsable des secours contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS (112 ou 18) .Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que les directions départementales de la cohésion sociale de l'Hérault et du Gard aux adresses mails suivantes : ddcs-secretariat-direction@herault.com et ddcs@gard.gouv.fr.

ARTICLE 14 :

Toute implantation de débit de boissons temporaire, toute vente d'articles tels que revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres, qui ne devront pas être imposés aux spectateurs, ne pourront être effectués qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

ARTICLE 15 :

Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 16: Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 17 :

Dans l'intérêt de la sécurité routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits :**

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction, sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension et que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

ARTICLE 18 :

La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le préfet de l'Hérault et M. le préfet du Gard ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier déposé par l'organisateur, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Bernard TREMOULET.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation :

- A la Préfecture de l'Hérault par fax au 04.67.66.36.30 ou par mail à : pref-standard-herault@herault.gouv.fr, l'original sera envoyé par courrier,
- A la Préfecture du Gard par fax au 04 66 36 42 97 et 04 66 36 00 87 et à la Sous-préfecture du Vigan, fax 04 67 81 87 08

ARTICLE 19 :

L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée sur proposition du Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la partie de l'épreuve se déroulant dans le Gard, du Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault pour la partie de l'épreuve se déroulant dans l'Hérault, ou de leurs représentants à l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur a été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai l'autorité préfectorale compétente.

ARTICLE 20:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 :

- M. le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault
 - M. le directeur de cabinet du préfet du Gard,
 - M. le sous-préfet d'Alès
 - Mme la Sous-préfète du Vigan
 - M. le Sous-préfet de Lodève
 - M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
 - M. le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
 - M. le président du conseil départemental du Gard,
 - M. le président du conseil départemental de l'Hérault,
 - M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard
 - M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault
 - M. le directeur départemental des services incendie et secours du Gard
 - M. le directeur départemental des services incendie et secours de l'Hérault
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
 - M. le Directeur du parc national des Cévennes
 - Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié aux organisateurs et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

ARTICLE 22 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le sous-préfet, Directeur de cabinet

signé

Richard SMITH

Sous Préfecture d'Alès
Pôle environnement et risques
Manifestations sportives
Réf : 074/19 A
« 61^{ème} Critérium des Cévennes »
Tél : 04 66 56 39 25, 33 ou 34
pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr

Alès, le 11 octobre 2019

Le préfet du Gard

à
Monsieur le préfet de l'Hérault
Cabinet – direction des sécurités-
BPPA- Pôle prévention

Objet : 61^{ème} Critérium des Cévennes les 24, 25 et 26 octobre 2019 - Demande d'avis
Réf. : Votre courrier du 30 juin 2019
PJ : 4

Par courrier cité en référence, vous m'avez consulté sur la demande d'autorisation présentée par l'Association Sportive Automobile de l'Hérault, organisatrice du 61^{ème} critérium des Cévennes, concernant l'édition 2019 du rallye routier cité en objet, devant se dérouler les 24, 25 et 26 octobre 2019 comprenant 10 spéciales dont 9 dans le département du Gard.

Je vous informe, qu'à l'issue de la visite de sécurité organisée sur le parcours, un avis favorable a été émis à l'unanimité ; par ailleurs, la commission départementale de sécurité routière du Gard (CDSR), qui s'est réunie le 9 octobre 2019 a également émis un avis favorable.

Comme pour les éditions précédentes, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) émet un avis défavorable de principe pour les traversées d'agglomération. La Fédération Française du sport automobile (FFSA) a confirmé l'absence de contre-indication réglementaire au déroulement d'une épreuve en agglomération. Des dispositifs particuliers ont été reconduits et validés lors de la visite de sécurité notamment pour la traversée des communes des Plantiers et de Notre-Dame de la Rouvière. L'ensemble des élus concernés est favorable au déroulement de cette épreuve dont l'impact économique est important pour le territoire.

Ainsi au vu de tous ces éléments, j'émet pour la partie gardoise un avis favorable sur le déroulement de cette compétition, sous réserve des prescriptions mentionnées ci-dessous, en application des articles R 411-10, 3^{ème} alinéa du code de la route et R 331-26 du code du sport.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les prescriptions particulières que je vous propose d'inclure dans l'arrêté d'autorisation ; elles émanent :

- de la visite de sécurité du parcours effectuée le 3 octobre 2019, par une délégation de la CDSR (compte-rendu),
- du conseil départemental du Gard, (avis du 13/09/19 + arrêté temporaire de circulation),
- du SDIS (organisation opérationnelle en cas d'accident sur le département du Gard et moyens mis en place).

De plus, il convient de demander à l'organisateur :

- la mise en place d'un système de communication radio couvrant l'intégralité de l'épreuve et d'un canal radio dédié aux services de secours ;
- l'organisation d'un briefing avec les divers responsables des épreuves chronométrées concernant l'engagement des moyens de secours en cas d'accident ;
- le strict respect des zones définies pour les spectateurs validées lors de la commission de sécurité du 3 octobre 2019. Le respect intégral de cette prescription doit être assuré par les commissaires postés sur ces zones et les commissaires mobiles ;
- le rappel des consignes à donner au public concernant l'interdiction d'emploi du feu.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Jean RAMPON

Copie à :

- Mme la sous-préfète du Vigan,
- M. le directeur de cabinet de la préfecture du Gard,
- M. le président du conseil départemental du Gard,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard.



Sous-préfecture d'Alès
 Pôle environnement et risques
 Service des manifestations sportives
 Dossier 074/19
 « 61^{ème} critérium des Cévennes »
 ☎ 04 66 56 39 25 ou 33 ou 34
 pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr

Alès, le 7 octobre 2019

Compte-rendu de la visite organisée le jeudi 3 octobre 2019 avec les délégués de la commission départementale de sécurité routière sur le tracé du « 61^{ème} critérium des Cévennes », organisé par « l'ASA de l'Hérault ».

Le jeudi 3 octobre 2019 une visite de parcours a été organisée par les membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR). Cette épreuve, programmée du 24 au 26 octobre 2019 est organisée par l'association sportive automobile de l'Hérault et traverse 17 communes gardoises (10 épreuves spéciales dont une dans l'Hérault). Cette visite est organisée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation du « 61^{ème} critérium des Cévennes ».

Sous la présidence de monsieur Amat, chef du pôle Environnement et Risques de la sous-préfecture d'Alès, participaient les personnes dont le nom figure sur la liste jointe. Les maires de Saint-André de Valborgne, les Plantiers et Vissec ont rejoint la CDSR lorsque celle-ci était sur ladite commune. Le 3^{ème} adjoint à la mairie d'Alzon a été contacté par téléphone à sa demande : il n'a pas souhaité assister à la visite mais a renouvelé l'avis favorable du maire au déroulement de la manifestation.

Le rendez-vous est donné à Lasalle juste avant le départ de l'épreuve spéciale 4-8 afin d'échanger avant le début de la visite.

Les 123,2 kilomètres de spéciales ont été intégralement couverts et toutes les zones réservées au public (ZP) ont été contrôlées. Exceptée celle de l'épreuve spéciale « La Cadière – Sumène – CC Ganges » validée lors de l'édition 2017, ces zones avaient été contrôlées lors de l'édition 2018. Toutes les zones validées devront faire l'objet de l'installation de la signalisation matérialisant ces zones. Sur l'ensemble du parcours, le respect des zones réservées au public sera assuré par les postes de commissaires ainsi que les agents chargés du contrôle de la sécurité du public (CSP).

Pour l'ensemble des épreuves spéciales (ES), les constatations ou prescriptions suivantes ont été émises :

ES1 : La Cadière – Sumène – CC Ganges : 13,2 kms

Les emplacements validés seront situés comme suit :

ZP 1 : sur le muret

ZP 2 : sur le talus et les rochers

ZP 3 : sur l'enrochement uniquement

Pas d'observation particulière sur les zones qui sont validées

ES 2 : Saint-Martial – Notre Dame de la Rouvière – Ardaillès : 15,9 kms

Les emplacements validés seront situés comme suit :

ZP 1 : 1 commissaire et 2 CSP devront assurer le respect des indications données sur place

ZP 2 : sur la bute

ZP 3 : une chicane sera installée pour réduire la vitesse. L'emplacement prévu est validé

ZP 4-1 : derrière la seconde barrière, 1 CSP

ZP 4-2 : dans la cour : 1 CSP sera chargé de surveiller, de faire respecter les consignes de sécurité et de faire traverser les spectateurs

ZP 4-3 : présence d'une personne de l'organisation pour veiller à la fermeture de la route au croisement de Coiric

ZP 4-4 : après le cimetière

ZP 5 : doit être décalée au-delà du panneau

ZP 6 : au-dessus du muret, du panneau et de la montée d'escaliers

ZP 7 : à l'intérieur de l'épingle, au-dessus de la bute

ES 3 : Alzon – Vissec – Alzon : 26,5 kms

Les emplacements validés seront situés comme suit :

ZP 1 : au-dessus de la zone de départ

ZP 2 : à décaler après le poteau en bois

ZP 3 : derrière le panneau 3T5, RD113 fermée à la circulation

ZP 4 : au-dessus du muret

ZP 5 : 6 mètres en retrait par rapport à la chaussée

ZP 6 : en hauteur, dans les genêts, derrière le panneau directionnel

ZP 7 : partie haute

ES 4/8 : Lasalle – Soudorgues : 6,8 kms

Les emplacements validés seront situés comme suit :

ZP 1 : sur la bute, à gauche de la route ; zone à réduire jusqu'à 4 mètres avant la fin du mur

ZP 2 : en surplomb de la route, sur le CD 153d fermé à la circulation

ZP 3 : au-dessus du muret. Fermeture de la D271 (2 commissaires dédiés pour le passage)

ZP 4 : col du Mercou, ZP au-delà du transformateur électrique

ZP 5 : zone validée sur la piste DFCI, en hauteur à partir du poteau électrique. En rouge avant le panneau Route fermée au pont

ES 5/9 : ES des 5 cols – C,C Causse Aigoual Cévennes : 38,3 kms, 2 postes intermédiaires

Monsieur le maire de Saint-André de Valborgne indique avoir tenu une réunion d'information avec les riverains (gestion par laisser passer)

ZP 1 : prévoir un CSP à chaque extrémité de la zone

ZP 2 : validée sur la route et sur la bute mais pas sur les rochers (risque de chute)

ZP 3 : poste intermédiaire ainsi qu'un CSP pour chaque zone. Accès par D10, col du pas

ZP 4 : à l'intérieur de l'épingle. Zone à modifier selon les indications données sur place avec une interdiction jusqu'aux arbres situés en arrière plan pour empêcher la présence du public en sortie de trajectoire

ZP 5 : sur le parking, dans le fond. Il convient de neutraliser la sortie de trajectoire, de fermer et d'interdire le stationnement et la présence de public au-delà de la table de pique nique.

ZP 6 : pour la traversée de la commune, le dispositif spécial installé l'an dernier est reconduit. Un arrêté municipal sera pris. Il faut sécuriser l'accès à la maison de retraite (chicanes, ballots de paille), enlever les bouteilles de gaz. Les ZP dans les Plantiers, identiques à l'édition 2018 sont validées

ZP 7 : en partie haute du talus

ZP 8 : col de l'Asclier, ZP validée au-dessus du talus et sur le pont. Second poste intermédiaire

ES 6/10 : Le Vigan – Pommiers C.C. Pays Viganais : 22,5 kms

ZP1 : au-dessus du talus, derrière le panneau, dans la vigne

ZP 2 : Une des ZP est conservée ; avant l route de Roquedur le Haut : la seconde partie de la zone est supprimée

ZP 3 : sur la hauteur

ZP4 : une zone à droite après le panneau « col des aires », une autre à gauche sur la partie haute (à décaler plus en retrait selon les indications données sur place)

ZP 5 : derrière le pont : poste intermédiaire + ambulance

ZP 6 : sur la faisce

ZP 7 : zone validée sur les rochers : à modifier sur les RTS

ES 7 : Super spéciale Kartix (département de l’Hérault).

L’ensemble des zones réservées au public ayant été examinées, monsieur Amat indique à madame la représentante de la FFSA qu’il souhaite connaître l’analyse de la fédération quant à la traversée des agglomérations en compétition. Dans le cadre de ce rallye, 4 communes sont concernées : Les Plantiers, Val d’Aigoual, Vissec et la Cadière.

Il est appelé à l’organisateur qu’il doit se rapprocher des maires de les Plantiers et de la Cadière afin que soient pris des arrêtés municipaux réglemant la circulation et le stationnement à l’intérieur des agglomérations. De même chaque zone accessible aux spectateurs et validée durant cette visite devra être débroussaillée.

Il est demandé à l’organisateur de modifier le cahier de sécurité selon les indications données pour chaque spéciale (tracé et positionnement des zones prévues pour le public, suppression de la seconde ZP dans l’ES 6/10, ajout de commissaires ...).

Il incombe à l’organisateur et aux commissaires présents sur le parcours de veiller au strict respect par le public des zones validées au cours de la visite ; dans le cas contraire l’épreuve devra être stoppée notamment si des spectateurs se trouvent dans des zones interdites de part leur dangerosité.

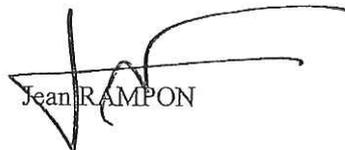
L’accès des riverains sera assuré et sécurisé par l’organisateur qui procédera à la distribution de laissez passer.

Un avis favorable est émis à l’unanimité par les membres présents et monsieur Amat indique que le dossier sera examiné par la CDSR du 9 octobre 2019.

Le présent compte-rendu sera transmis au préfet de l’Hérault avec l’avis du Préfet du Gard.

Monsieur Amat remercie les participants et lève la séance.

Le sous-préfet

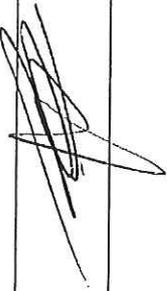

Jean RAMPON

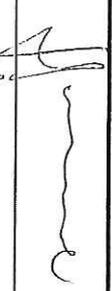
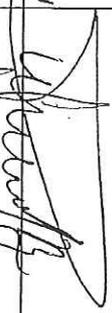
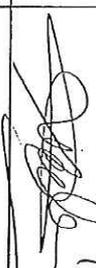
P.S : à l’issue de la visite, le service juridique de la FFSA a confirmé l’absence de contre-indication réglementaire au déroulement d’épreuves spéciales chronométrées en agglomération.

SOUS-PRÉFECTURE D'ALÈS

F I C H I E R D E P R É S E N C E

VISITE DE SÉCURITÉ
61ème critérium des cévennes, le jeudi 3 octobre, rendez-vous à Lasalle à 8h30

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	ADRESSE MAIL	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE
AMAT	Bruno	chef du PER S/P Alès		04 66 56 39 20	
ARTERO	Stéphanie	chargée des manifs Sportives S/P Alès		04 66 56 39 25	
REBILLOU	Antoine	Edi Brigade S. Jean de garde		06 19 12 83 85	
BONDURAND	Thérèse	FFSA		0618 35 4059	
BOURELY	Jean Pierre	Conseil Départemental 30 UT Vice-Prs	Jean-pierre Bourély e gard. fr	0467810265	
THARAUD	Talée	REST Hureau AF		06.88.07.57.85	
FRANCAIS	WALLOUJAN	CD 30 UT Le Vigon			

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	ADRESSE MAIL	N° TÉLÉPHONE	SIGNATURE
THÉRÈSE	Sooif	Mme Heurdt		06 01 83 63 19	
HAISSÉ	Philippe	SDIS 30			
VERDELHAN C.		SDIS RUCS			
Bertand VAN PÉTÉGHEN		Maire Soudorques		06 32 41 59 78	
Bocallier		Maire ST MARCEL		06 07 28 52 4	
Dequenin		Leveur		06 82 59 94 1	
Viale Polnich		Leveur Le Vieil			



au Vigan,
le 13/09/2019

**Direction Générale
adjointe
Mobilité et Logistique**

**Unité Territoriale
du Vigan**

Secteur Montagne & Vallée

Affaire suivie par : Bourelly Jean-Pierre

Unité Territoriale du Vigan
175 Chemin Haut des Châtaigniers - 30120 le Vigan

Tel : 04.67.81.02.65
Fax : 04.67.81.15.60

Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale

à

DGAML/SERU

A l'attention de Valérie Fernandez
Pour synthèse
valerie.fernandez@gard.fr

Objet : « 61^{ème} Critérium des Cévennes » 24 au 26 octobre 2019

**Réf Préfecture : 074/19 Auto - 24 au 26 octobre 2019
Réf CD30 : AG 19 VI 264**

Vous avez sollicité, par bordereau cité en référence, les services du Conseil Départemental du Gard, Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique, pour recueillir son avis de gestionnaire des routes départementales dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation de la manifestation citée en objet.

Après examen du dossier, je vous informe que cette manifestation, qui concerne le réseau routier dont le département assure la gestion, bénéficiera d'un avis favorable de l'UT de Vigan sous la ou les condition(s) suivante(s) :

Si restriction de circulation : L'organisateur doit se rapprocher de l'Unité Territoriale concernée afin de transmettre une demande spécifique pour la restriction de circulation. Cette demande devra être accompagnée du parcours précis de la manifestation ainsi que celui de la déviation qui sera mise en place.

Autres conditions éventuelles :

- Une tournée de sécurité sera assurée avant le déroulement de l'épreuve. Toutefois, les services de l'unité territoriale du VIGAN n'assureront pas le balayage après les essais et entre les épreuves. Le balayage de la chaussée incombe aux organisateurs du Critérium des Cévennes.
- Les organisateurs devront contacter chaque chef de centre pour établir un état des lieux contradictoire du réseau routier sur le domaine public départemental. Il est nécessaire que les organisateurs déterminent l'heure de la fin des épreuves afin de fixer l'heure de réouverture à la circulation.
- L'organisateur est informé que tout chantier sera interrompu pendant la durée de l'épreuve. Une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant les travaux.

Chef de Service Entretien et Exploitation de l'UT

Laurent MARTIN



NIMES, le 09 octobre 2019

Groupement Fonctionnel Opérations-CODIS/CTA
Service des Risques de la Vie Courante et Temporaires

Monsieur le Sous-Préfet d'ALES

REF : GF OPS-CODIS-CTA/N°19-558/CV

Affaire suivie par l'Adjudant-Chef VERDELHAN
c.verdelhan@sdis30.fr
Tel : 04 66 63 36 37 ou 04 66 63 36 56
Fax : 04 66 63 37 37
Poste : 5354

OBJET / Epreuve Sportive
Nature de l'épreuve : 61^{ème} CRITERIUM DES CEVENNES
Lieu : REGION VIGANAISE
Date : Les 25 et 26 octobre 2019

REFERENCE / Votre note du 19 août 2019 réf 074-19

J'émet en ce qui me concerne un AVIS DEFAVORABLE au passage en spéciale chronométrée dans les communes de Notre Dame de la Rouviere (épreuve 2) et des Plantiers (épreuves 5 et 9). Conformément aux règles du Code du sport et de la Fédération Sportive Automobile le passage en agglomération n'est pas prévu.

Un dispositif de sécurité spécifique sera mis en place sur le passage en agglomération pour assurer la sécurité du public, plus particulièrement sur les épreuves 2, 5 et 9 (validé lors de la visite de la CDSR du 03 octobre 2019).

En revanche, j'émet un avis favorable aux autres épreuves visées en objet sous réserve du respect intégral des mesures suivantes.

L'organisateur doit assurer :

- la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) prévus sur les zones spectateurs (dispositifs spécifiques ou dispositif de sécurité de l'épreuve)
- une couverture radio sur l'ensemble des « spéciales » organisées dans le département du Gard et le PC Course
- la mise en place d'une ligne téléphonique au PC course (usage unique). Celle-ci doit permettre un contact avec le directeur de course et être réservée à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers.

5/17

1. SERVICE SECURITE INCENDIE- SAUVETAGE- SECOURS D'URGENCE

A mettre en place durant les essais officiels et l'épreuve :

1.1. Par les organisateurs :

Prévoir le service de secours imposé par le canevas-type arrêté lors de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routière - section des épreuves sportives à moteur -, qui s'est tenue à la PREFECTURE le 09 janvier 2019.

Mettre en application l'arrêté du 7 novembre 2006, circulaire du 24 mars 2019 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes.

Ils devront également appliquer les dispositions particulières d'organisation opérationnelle en cas d'accident validées lors de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routière «Annexe 1 ».

Si un des niveaux était déclenché, l'autorisation de relance de l'épreuve serait assujettie à la remise en conformité des dispositifs de sécurité dans chaque secteur conformément au canevas-type.

1.2. Par les sapeurs-pompiers au profit de l'organisation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours fournira un service de sécurité composé :

- d'un dispositif « Sécurité Epreuves » (voir Annexe Sécurité)

2. LES ORGANISATEURS devront s'engager à rembourser au Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD les frais résultant de la participation du ou des sapeurs-pompiers à cette manifestation sportive, dans les conditions fixées par l'arrêté en vigueur dans le département.

En cas de nécessité, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant, sur ordre ou après accord de l'autorité préfectorale, se réserve le droit de retirer les moyens sapeurs-pompiers mis en place.

Dans cette hypothèse, l'épreuve sera interrompue

3. **LES ORGANISATEURS** devront rappeler aux spectateurs, par tous les moyens mis à leur disposition (Presse, sonorisation) :

- L'interdiction formelle d'allumer un feu dans la zone où ils seront amenés à circuler et stationner ;
- Les consignes de prudence aux fumeurs afin d'éviter tout incendie ;
- La nécessité impérative pour les spectateurs de demeurer dans les emplacements clairement repérés et réservés à cet effet.

Toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisation, etc...) engagerait la pleine responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours
P/O le Chef de Groupement Fonctionnel
Opérations-CTA/CODIS

Adjoint au Chef de Groupement Fonctionnel
Opérations-CODIS/CTA

Commandant J. TALLARON

Lieutenant-Colonel M. CHERBETIAN

DESTINATAIRES/

Pour Action

- Messieurs les Chefs de Groupement Territorial CEVENNES-AIGOUAL et GARRIGUES-CAMARGUES
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours Principaux d'ALES et du VIGAN
- Messieurs les Chefs de Centre d'Incendie et de Secours d'AIGOUAL, LA GRAND COMBE, SAINT JEAN DU GARD, SAINT GENIES DE MALGOIRES, SAINT HIPPOLYTE DU FORT, LEDIGNAN et SUMENE.
- Monsieur le responsable départemental de l'unité Grimp

Pour information

- Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical

5/19

ANNEXE SECURITE

Vendredi 25 octobre 2019

PC Course

Maison de la Communauté des communes
Avenue Sergent Triaire
30120 LE VIGAN

CIS La Grand Combe

1 VLR 2 hommes dont 1 Officier Cne Cédric MARTINEZ « Coordination »
et 1 opérateur

Mise en place à 14H00

Moyen S.A.P.*

Dispositif positionné au CIS SUMENE

Mise en place à 14H00

1 VSAV «SGM» - 3 sapeurs-pompiers

L'Officier PC Course proposera au CODIS l'engagement du VSAV sur le point d'évacuation prévue et défini avec le directeur de Course.

1 VPHR SHF + Lot GRIMP servi par 1 SP IMP3 et 1 SP IMP2
* Secours à personne

EPREUVES : 1

La Cadière - Sumène 13.2 km

Mise en place au départ de l'épreuve à 14H 00

Route départementale N° 296

1 VLR : « SHF », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

EPREUVES : 2

Saint Martial - Notre Dame de la Rouvière - Ardaillés 15.9 km

Mise en place au départ de l'épreuve à 14H 00

Route départementale N° 20

1 VLR : « SUM », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste Intermédiaire

Mise en place à 14H 00

Notre Dame de la Rouvière carrefour Route départementale N° 152 et N° 152 A

1 VLR : « SJG » 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

ANNEXE SECURITE

Vendredi 25 octobre 2019 :

EPREUVES : 3

Alzon Village - Vissec - Alzon 26,5 km

Mise en place au départ de l'épreuve à 14H 00

Route départementale N° 814

1 VLR : « VIG », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste Intermédiaire

Mise en place à 14H 00

Carrefour Route départementale N° 113 et N° 813

1 VLR : « AIG » 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

ANNEXE SECURITE

Samedi 26 octobre 2019 :

PC Course

Maison de la Communauté des communes
Avenue Sergent Triaire
30120 LE VIGAN

CIS La Grand Combe

1 VLR 2 hommes dont 1 Officier Cne Cédric MARTINEZ « Coordination »
et 1 opérateur
Mise en place à 06H 30

Moyen S.A.P.*

Dispositif positionné au CIS ST HIPPOLYTE DU FORT

Mise en place à 06H 30

1 VSAV «SGM» - 3 sapeurs-pompier

L'Officier PC Course proposera au CODIS l'engagement du VSAV sur le point d'évacuation prévue et défini avec le directeur de Course.

1 VPHR + Lot GRIMP servi par 1 SP IMP3 et 1 SP IMP2
* Secours à personne

EPREUVES : 4/8

Lassalle- Soudorgues 7.0 km

Mise en place au départ de l'épreuve à 06H 30

Route départementale N° 814

1 VLR : « SHF », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

EPREUVES : 5-9

CC Causses Aigoual Cevennes TS ES des 5 Cols 38.4 km

Saint André de Valborgne - Les Plantiers - Valleraugue

Mise en place au départ de l'épreuve à 07H00

Carrefour route départementale N° 907 et N° 10 Saint André de Valborgne

1 VLR : « ALS », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR.

ANNEXE SECURITE

Samedi 26 octobre 2019 :

EPREUVES : 5-9

Poste Intermédiaire

Mise en place à 07H00

Carrefour route départementale N° 10 et 193 Col du Pas

1 VLR : «VIG», 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste Intermédiaire

Mise en place à 07H00

Carrefour route départementale N° 20 et N°193 commune Les Plantiers

1 VLR : « SJG » 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste Intermédiaire

Mise en place à 07H00

Carrefour route départementale N° 20 Col De l'Asclier

1 VLR : «SUM» 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

EPREUVES : 6 - 10

Le Vigan - Pommier 22.5 km

Mise en place au départ de l'épreuve à 07H00

Route départementale N° 292 Commune Le Vigan

1 VLR : « LED », 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste Intermédiaire

Mise en place à 07H00

Route départementale N°110 et 113 commune St Laurent le Minier

1 VLR : «VIG» 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

5/22

5/23

EPREUVES : 7

Kartix circuit département de l'Herault.

2/ AUTRES

2.1) Equipements des véhicules :

Les véhicules de type VLR positionnés au départ ou en intermédiaire disposeront de :

- 1 émetteur- récepteur mobile BER
- 1 trousse de secours
- 1 extincteur 9 litres à eau
- 1 extincteur 9 kgs poudre
- 1 émetteur-récepteur portatif
- 1 lot de sauvetage.

2.2) Mission des Moyens S.D.I.S :

- Ce service sera assuré jusqu'à la fin des épreuves.

CRITERIUM DES CEVENNES 2019**ORGANISATION OPERATIONNELLE
EN CAS D'ACCIDENT SUR LE DEPARTEMENT DU GARD**

Validé en CDSR

Niveau 1 : Incident de course, incident technique.

Responsabilité : Directeur de l'épreuve.

- Envoi Véhicule Rapide d'Intervention (VRI) de l'épreuve spéciale (médicalisé ou pas).
- Information du PC Course.
- Concertation avec le directeur de course.

Niveau 2 : Accident d'un véhicule de course nécessitant les seuls moyens de l'organisation.

Responsabilité : Directeur de l'épreuve

- Engagement des moyens privés de l'organisation et publics. (VRI + Médecin + ambulance + véhicule sapeur-pompier (VLR départ spéciale information PC Course Officier SP) + véhicule incendie association ASSM30)
- Information obligatoire du PC Course de tout engagement
- Concertation avec le directeur de course et l'Officier PC si les moyens sont suffisants
- Demande de renfort Officier PC/Officier CODIS 30.

Niveau 3 : Accident impliquant un ou des spectateurs nécessitant des moyens sapeurs-pompiers extérieurs.

Responsabilité : Mr. Le Préfet du département du GARD (DOS)

- Engagement des moyens privés de l'organisation et publics. (Médecin + ambulance + véhicule sapeur-pompier (VLR départ spéciale information PC Course Officier SP) + véhicule incendie association ASSM30)
- Information du PC Course et point de situation rapide au CODIS 30 par le 1^{er} COS ou par l'Officier PC course.



Montpellier, le 09 octobre 2019

Direction Générale
des Services

Arrêté du Président

DGA – Aménagement du territoire
Pôle routes et mobilités
Direction des politiques techniques et de l'innovation
Service exploitation et sécurité routière
Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD
T : 04 67 67 70 42
Références : 2019-10-24 61^{ème} Critérium des Cévennes

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature;

Vu la demande de M. TREMOULET Bernard, représentant l'association sportive automobile de l'Hérault, d'emprunter le réseau routier départemental pour l'organisation d'un rallye automobile;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 15 octobre 2019;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation sur le réseau routier départemental, afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route, lors du rallye automobile « 61^{ème} Critérium des Cévennes »;

Arrête

Article 1 /

La circulation de tous les véhicules sera règlementée conformément aux dispositions suivantes :

ES « Base d'essai »

- **Interdiction de circulation, de stationnement et d'arrêt** sur les sections de routes départementales, hors agglomération, jeudi 24 octobre 2019, de 10h00 à 19h00 :
 - o RD21, du PR0+240 au PR6+220 (intersection RD21/1), sur le territoire des communes de Vacquières et St Bauzille de Montmel.
 - o RD107, du PR0+000 (intersection RD107/21) au PR2+800, sur le territoire de la commune de Vacquières.
 - o RD120, du PR11+70 (intersection RD120/1°10) à 15+340 (intersection RD120/21), sur le territoire des communes de St Bauzille de Montmel, Galargues et Garrigues

Les horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de l'épreuve. Dans tous les cas, l'ouverture de la route sera effective après le passage de la voiture à damiers.

ES 7 « Kartix »

- **RD4 - Interdiction de stationnement et d'arrêt**, section hors agglomération, du PR46+955 au PR48+000 sur le territoire des communes de Brissac et Cazilhac, samedi 26 octobre 2019 de 10h00 à 17h00.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de l'épreuve.

Article 2 /

La signalisation nécessaire à la réglementation qui précède, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation sera mise en œuvre par l'Agence départementale Pic St Loup pour le compte du demandeur, M. TREMOULET Bernard (06.08.86.84.76), représentant l'association sportive automobile de l'Hérault (Résidence le Rimbaud Bat. A, 577 avenue Louis Ravas – 34080 MONTPELLIER).

Article 3 /

Avant l'épreuve, un état des lieux sera réalisé par le gestionnaire (CD34) sur les sections de routes concernées et finalisé par un constat conjoint .

A l'issue de la course et avant réouverture de la route à la circulation publique, les organisateurs contacteront le gestionnaire (CD34 : 04 67 67 67 67) afin d'assurer une visite de contrôle.

Conformément aux dispositions du Code du sport, l'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation et s'engage à prendre à sa charge tous dommages constituant une dégradation d'ouvrage.

Le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) est proscrit.

Article 4 /

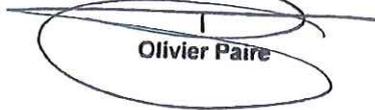
Cet arrêté devra être affiché au droit des zones règlementées.

Article 5 /

Mrs. les Directeurs des Agences Départementales Pic St Loup et petite Camargue,
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,
sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,



Olivier Paire

Copie :
EDSR
CODIS
Hérault transport
Mairies de Vacquières et St Bauzille de Montmel



Ville de Montpellier

Arrêté n° 2019-T3246

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Esplanade Charles de Gaulle 61ème Critérium des Cévennes.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°VAR 2019-0285 du 11 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du 61ème Critérium des Cévennes ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du 24 octobre 2019 et jusqu'au 26 octobre 2019 inclus, Esplanade Charles de Gaulle, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules participants au 61ème Critérium des Cévennes.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du 24 octobre 2019 et jusqu'au 26 octobre 2019 inclus, Boulevard de Bonnes Nouvelles, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue pendant le passage des véhicules du Critérium.

Article 3 :

À compter du 24 octobre 2019 et jusqu'au 26 octobre 2019 inclus, Boulevard Sarrail, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue pendant le passage des véhicules du Critérium.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2019



Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

14 OCT. 2019

Arrêté n° 2019-T3247

**Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place du Père Louis
61ème Critérium des Cévennes.**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°VAR 2019-0285 du 11 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation du 61ème Critérium des Cévennes ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 octobre 2019** et jusqu'au **27 octobre 2019** inclus, Place du Père Louis sur l'ensemble des parkings situés entre l'Avenue du Pirée et le Boulevard de l'Aéroport International. "Moulin de l'Evêque, Maison de la Poésie" le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **du Jeudi 24 Octobre 2019 à 12h00 au Dimanche 27 Octobre 2019 10h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'organisation du 61ème critérium des Cévennes.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la ville de Montpellier

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 octobre 2019



Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 14 OCT. 2019



Arrêté n° 2019-T3006

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Place du Père Louis Critérium des Cévennes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°VAR 2019-0285 du 11 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation du Critérium des Cévennes ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du 24 octobre 2019 et jusqu'au 27 octobre 2019 inclus, Place du Père Louis sur l'ensemble des parkings situés entre l'Avenue du Pirée et le Boulevard de l'Aéroport International (Moulin de l'Evêque), le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables du Jeudi 24 Octobre à 12h00 au Dimanche 27 Octobre 10h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'organisation du critérium des Cévennes.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la ville de Montpellier

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 25 septembre 2019

Monsieur l' Adjoint délégué



[Signature]
Luc ALBERNHE

Publié le : 30 SEP. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
GANGES

Arrêté N° 2019 / 181.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titre I et IV relatifs à la voirie communale,

En raison de l'organisation du 11ème Critérium des Cévennes Historique les 25 et 26 octobre 2019, il y a lieu de prendre les mesures suivantes.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Parking Plan de l'Ormeau du vendredi 25 octobre 2019 dès la fin du marché au samedi 26 octobre 2019 fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit Avenue du Général de Gaulle et avenue des Anciens Combattants du vendredi 25 octobre 2019 dès la fin du marché au samedi 26 octobre 2019 fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Ganges.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ganges.

Fait à Ganges, le 4 octobre 2019



Michel FRATISSIER

2019/

GARD
LE VIGAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 19/194



**Réglementation du stationnement et de la circulation
 Pour le « 61^{ème} Critérium des Cévennes » des 25 et 26 Octobre 2019.**

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le code de la Route
- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales Articles L.2211.1 et suivants,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2014 accordant au maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du CGCT,
- **VU** la demande de l'ASA HERAULT
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour le « 61^{ème} Critérium des Cévennes » les 25 et 26 Octobre 2019.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 25 octobre 2019 à partir de 12H00 au samedi 26 Octobre 2019 au départ de la dernière voiture de course et selon les besoins des organisateurs :

A - Le stationnement et la circulation seront interdit sur la place Quatrefages de Laroquete, rue et place du mont d'Haussez.

B – le stationnement et la circulation seront interdit bd du plan d'auvergne et boulevard des châtaigniers (dans sa portion comprise entre le chemin haut des châtaigniers et le bd du plan d'Auvergne)

C - L'accès aux riverains, au marchands du marché hebdomadaire du samedi matin, au camion de « La Poste » ainsi qu'aux véhicules sanitaires et de secours sera maintenu. Un sens de circulation sera instauré bd du plan d'auvergne, place Quatrefages de Laroquete et place du mont d'Haussez.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking Maréchal Juin du jeudi 24 octobre 2019 à partir de 18H00 au samedi 26 octobre 2019 ,16H00.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit route du Coularou le vendredi 25 et samedi 26 octobre 2019

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée (barriérage des sites de regroupements, déviations...) est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'ASA HERAULT.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale pourront, à tout moment et pour des raisons de sécurité, modifier le présent Arrêté et sont chargées de son exécution.

ARTICLE 6 :

L'ampliation de cet arrêté est transmise à :

- L'organisateur
- La gendarmerie
- Le centre de secours
- Le service intercommunal de ramassage des ordures ménagères
- La poste

Fait en l'Hôtel de Ville
 De Le Vigan
 Le 10 septembre 2019
Le Maire Adjoint
LANGET Christian





MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24

Télécopie : 04 66 77 93 13

E.Mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRETE

Autorisant une manifestation
Modifiant la réglementation du stationnement des véhicules

N° 2019 – 10- 12

Le Maire de la Commune de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/63 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande formulée par l'association ASA Hérault concernant l'organisation d'une manifestation sportive de rallye automobile,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules et d'autoriser la circulation des véhicules de l'association et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : L'association ASA Hérault est autorisée à stationner des véhicules de course et d'organisation, dans le cadre de l'accueil du parc d'assistance du Critérium des Cévennes dans l'agglomération de la commune de SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules étrangers à la manifestation est interdit sur la commune de Saint Hippolyte du fort sur les parkings suivants :

- Ensemble des parking du terrain stabilisé et parking face au temple sur boulevard du temple, parking en haut du boulevard des Remparts (Dit ancien gaz), parkings du cimetière et autour du service technique, Rue du cimetière protestant, à Saint Hippolyte du Fort du Mercredi 23 octobre 2019, 14 heures 00 au Dimanche 24 octobre 2019, 24 heures 00.

Article 3 : Les véhicules en infraction sur les parkings précités pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Les organisateurs prennent toutes les dispositions de prudence et de sécurité relatives aux personnes et aux biens. La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hippolyte du Fort,
- ✉ A l'organisme chargé du critérium des Cévennes ASA Hérault
- ✉ Aux services de la Police Municipale de la Commune

Fait à St Hippolyte-du-Fort,

Le 07 octobre 2018

Le Maire,

M. Bruno OLIVIERI

4/14

2019 / 031

Département du GARD
Arrondissement LE VIGAN
Commune de LES PLANTIERS

ARRÊTÉ portant sur le 61^{ème} Critérium des Cévennes
Stationnement des véhicules dans le village, place et parkings

- Le Maire de la commune de Les Plantiers,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 225,
 - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'arrêté du 16 février 1988,
 - Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - Vu le décret n° 82-389 en date du 10 mai 1982 relatif au pouvoir des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les Départements,
 - Vu le code des communes et notamment ses articles LN131-2, L 131-3, L 131-4,
 - Considérant que pendant la durée du Critérium des Cévennes, il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules sur un secteur chronométré de la place et des parkings,

ARRÊTÉ

Article 1er:

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

- toute la traversée du village, matérialisée par les panneaux entrée et sortie du village sur la RD20 et RD193,
- le parking de l'école,
- la place du centre du village, excepté les véhicules de la gendarmerie, les services de sécurité et les pompiers.
- Le parking situé proche de la mairie

Article 2:

Le présent arrêté sera applicable du vendredi 25 octobre 2019 à 18h30 jusqu'au samedi 26 octobre 2019 jusqu'à la fin de la course (2^{ème} passage).

Article 3:

Copie sera transmise à:

- Madame la Sous-Préfète du Vigan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Valborgne et Lasalle, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à les Plantiers, le 17 octobre 2019
Le Maire, Francis MAURIN.



Département du GARD
Arrondissement LE VIGAN
Commune de LES PLANTIERS

ARRÊTÉ portant sur le 61^{ème} Critérium des Cévennes
Interdiction de feux sur les parkings « Souliès » et « Auminières »

Le Maire de la commune de Les Plantiers,

- Vu le code de la route et notamment ses articles R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'arrêté du 16 février 1988,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 82-389 en date du 10 mai 1982 relatif au pouvoir des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les Départements,
- Vu le code des communes et notamment ses articles LN131-2, L 131-3, L 131-4,
- Considérant que pendant la durée du Critérium des Cévennes, il y a lieu d'interdire les feux sur les parkings de « Souliès » et « Auminières »,

ARRÊTÉ

Article 1er:

Les feux sont interdits sur le goudron et le sol stabilisé des parkings de « Souliès » et « Auminières », mais sont autorisés dans les bidons mis en place à votre disposition (sous réserve des conditions météorologiques).

Article 2:

Le présent arrêté sera applicable du vendredi 25 octobre 2019 à 18h00 au samedi 26 octobre 2019 jusqu'à la fin de la course (2^{ème} passage).

Article 3:

Copie sera transmise à:

- Madame la Sous-Préfète du Vigan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Valborgne et Lasalle, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Plantiers, le 17 octobre 2019
Le Maire, Francis MAURIN.

The block contains a handwritten signature in blue ink that reads 'Francis Maurin'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'LES PLANTIERS' at the top, 'GARD' at the bottom, and a star in the center. The stamp is partially obscured by the signature.

2019 / 033

Département du GARD
 Arrondissement LE VIGAN
 Commune de LES PLANTIERS

ARRÊTÉ portant sur le 61^{ème} Critérium des Cévennes
Circulation sur les routes communales des hameaux de Souliès, la Hierle, Monteils,
Faveyrolles, Saint Marcel de Fontfouillouse et « Les Jardins »

Le Maire de la commune de Les Plantiers,

- Vu le code de la route et notamment ses articles R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'arrêté du 16 février 1988,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 82-389 en date du 10 mai 1982 relatif au pouvoir des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les Départements,
- Vu le code des communes et notamment ses articles LN131-2, L 131-3, L 131-4,
- Considérant qu'il y a lieu de fermer les routes communales des hameaux de Souliès (n° C009), la Hierle (n° C011), Monteils (n° C008), Faveyrolles (n° C005), St Marcel de Fontfouillouse (n° C014) et « Les Jardins » (n° C020) pendant la durée du Critérium des Cévennes,

ARRÊTÉ

Article 1er:

Les routes communales des hameaux de Souliès (n° C009), La Hierle (n° C011), Monteils (n° C008), Faveyrolles (n° C005), St Marcel de Fontfouillouse (n° C014) et « Les Jardins » (n° C020) seront fermées avec une chaîne et un cadenas suite aux diverses infractions commises lors des précédents critères, à savoir : installation de tentes, stationnement archaïque, vols de bois, insultes aux riverains, etc...

Article 2:

Le présent arrêté sera applicable du vendredi 25 octobre 2019 à 18h30 au samedi 26 octobre 2019 jusqu'à la fin de la course (2^{ème} passage).

Article 3:

Copie sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet du Vigan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Valborgne et Lasalle, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Plantiers, le 17 octobre 2019
 Le Maire, MAURIN Francis.





Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Le Vigan et Alès
Secteur(s) : Montagne, Piémont, Vallée, Anduze
175, Chemin Haut des Chataigniers - 30120 Le Vigan
Téléphone : 04 67 81 02 65
Fax : 04 67 81 15 60
Affaire suivie par : BOURELLY_J
Numéro de l'acte : MAN 19 VI 140

Arrête Temporaire de Circulation Portant sur des mesures d'interdiction de circuler et de stationner 61^{ème} Critérium des Cévennes

Communes : Alzon, Avèze, Blandas, La Cadière-et-Cambo, L'Estréchure, Lasalle, Le Vigan, Les Plantiers, Montdardier, Pommiers, Roquedur, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bresson, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Martial, Soudorgues, Sumène, Val-d'Aigoual, Vissec
RD10, RD20, RD39, RD48S, RD110, RD113, RD113B, RD152, RD152A, RD158, RD193, RD291, RD294, RD296, RD317, RD372, RD813, RD814, RD843
Date : 25/10/2019 et 26/10/2019

Le Président du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code du sport, notamment les articles L331-9 à L331-12 et R331-32, concernant les manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu la demande formulée le 30/08/2019 par L'Association Sportive Automobile de l'Hérault organisateur de la manifestation,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale du Vigan et d'Alès,

Considérant que les contraintes de sécurité routière nécessitent pour le bon déroulement de la manifestation automobile « 61^{ème} Critérium des Cévennes » prévue le 25 et 26 octobre 2019 et organisée par L'Association Sportive Automobile de l'Hérault, d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération des RD 30 D0010, 30 D0020, 30 D0039, 30 D0048S, 30 D0110, 30 D0113, 30 D0113B, 30 D0152, 30 D0152A, 30 D0158, 30 D0193, 30 D0291, 30 D0294, 30 D0296, 30 D0317, 30 D0372, 30 D0813, 30 D0814, 30 D0843, sur les communes d'Alzon, Avèze, Blandas, La Cadière-et-Cambo, L'Estréchure, Lasalle, Le Vigan, Les Plantiers, Montdardier, Pommiers, Roquedur, Saint-André-de-

Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bresson, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Martial, Soudorgues, Sumène, Val-d'Aigoual, Vissec.

Arrête

ARTICLE 1 - Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, **la circulation et le stationnement seront interdits** :

➤ **Le Vendredi 25 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°1 : La Cadière – Sumène « C.C Ganges-Sumène »**, de 13h00 à 20h00 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 296 du PR 0+525 (panneau de fin d'agglomération La Cadière) au PR 1+620 (carrefour avec RD 317)
- RD 317 du PR 0+000 (carrefour avec RD 296) au PR 12+946 (carrefour avec RD 153)

Les accès aux parcours de « l' ES 1 » seront règlementés comme suit :

- Sur la commune de la Cadière, le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 999.
- Sur la commune de Sumène, le stationnement sera interdit sur le côté gauche de la RD 153 du PR 0+810 au PR 1+380 dans le sens de circulation Sumène à Saint Roman de Codières.

➤ **Le Vendredi 25 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°2 : Saint Martial –Notre Dame de la Rouvière - Ardaillès**, de 13h45 à 20h45 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- la RD 20 du PR 22+430 (sortie agglomération de Saint Martial) au PR 19+340 (col de la triballe)
- la RD 152 du PR 10+165 (col de la triballe) au PR 2+260 (carrefour avec voie communale de Coiric)
- la RD 152 A PR 0 (carrefour avec RD 152) au PR 2+040 (Carrefour avec RD 294)
- la RD 294 du PR 7+021 au PR 1+980 (carrefour de la Molière RD 380)

Les accès aux parcours de l' « ES 2 » seront règlementés comme suit :

- Sur la commune de Saint Martial la RD 20 entre les PR 25+000 (carrefour avec RD 290) et 22+430 (village de Saint Martial) sera interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains, qui seront autorisé à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation.
- Sur la commune de Val-d'Aigoual - Notre Dame de la Rouvière :
 - la RD 152 entre le PR 1+300 (carrefour avec la voie communale de Coiric) et le PR 2+260 sera interdit à la circulation et au stationnement afin de réserver cette section de voie aux stationnements des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des organisateurs.

- La RD 323 sera interdit à la circulation et au stationnement au PR 0+100 (carrefour voie communale)
- La RD 420 sera interdit à la circulation et au stationnement au PR 0+200 (200 m avant le col de la Tribale).

- Sur la commune de Val-d'Aigoual – Ardaillès :

- La RD 294 entre les PR 0+050 (carrefour avec RD 986) et le PR 1+980 (carrefour avec RD 380) sera interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains, qui seront autorisé à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation.
- La RD 380 sera interdite à la circulation et au stationnement 200 m avant le carrefour avec la RD 294.

➤ **Le Vendredi 25 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°3 Alzon Village – Vissec - Alzon**, de 15h20 à 22h15 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- la RD 814 du PR 0+270 (Après Centre Routier du CD30) au PR 9+101 (carrefour avec RD 113B)
- la RD 113B du PR 1+200 (100 m avant carrefour avec RD 814) au PR 0+000 (carrefour avec RD 113 – Pont de Vissec)
- la RD 113 du PR 20+100 (150 m en amont du carrefour avec RD 113B) au PR 16+160 (200 m après carrefour avec RD 813)
- la RD 813 du PR 3+740 (Carrefour avec RD 113) au PR 1+150 (carrefour avec RD 843 –La Rigalderie).
- la RD 843 du PR 0 (Carrefour avec RD 813) au PR 1+660 (carrefour avec RD 158 – Epingle de Blandas).
- la RD 158 du PR 10+000 (150 m après carrefour avec RD 158 – Epingle de Blandas) au PR 0+000 (carrefour avec RD 999 – Tunnel Alzon).

➤ **Le Samedi 26 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°4 & 8 Lasalle – Soudorgues**, de 5h40 à 17h45 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 39 entre les PR 14+0010 (sortie Lasalle) et 21+0810 (lieu dit Le Pavillon).

Les accès aux parcours de «l' ES 4 & 8 » seront règlementés comme suit :

- Sur la commune de L'Estréchure, la RD 39 entre les PR 21+0810 et 25+0920 sera interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains, qui seront autorisé à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation.
- Sur les communes de Soudorgues et de Lasalle, dans le but de désenclaver le village de Soudorgues les :
 - RD 341, entre les PR 0+000 et 4+032
 - RD 341A, entre les PR 0+000 et 2+588
 - RD 271, entre les PR 0+000 et 5+578

seront interdites à la circulation et aux stationnements, pendant le déroulement des épreuves, saufs les riverains, qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation :

- **Le Samedi 26 octobre, pour l'Épreuve Spéciale N°5 & 9 St André de Valborgne – Col de la Tribale « Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes »**, de 06h15 à 18h30 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 10 du PR 23 + 770 (carrefour avec RD 907 – Saint André de Valborgne) au PR 9+400 (100 m après carrefour avec RD 193 – col du Pas en direction de Val-d'Aigoual)
- RD 193 du PR 0+000 (Col du Pas) au PR 10+640 (carrefour avec RD 20 – Les Plantiers)
- RD 20 du PR 4+340 (carrefour avec RD 193 – Les Plantiers) au PR 19+338 (carrefour avec RD 152 – Col de la Tribale)

- **Le Samedi 26 octobre, pour l'Épreuve Spéciale N°6 & 10 Le Vigan – Pommiers « CC. Pays Viganais »**, de 7h55 à 20h00 ou après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :

- RD 291 du PR 0+000 (carrefour avec RD 110-Pont Saint Nicolas) au PR 5+310 (carrefour avec RD 372)
- RD 372 du PR 0+000 (carrefour avec RD 291) au PR 2+830 (col des Aires carrefour avec RD 110)
- RD 110 du PR 8+000 (100 m avant le carrefour avec RD 372/ col des aires) au PR 12+600 (200 m après le carrefour RD 113)
- RD 113 du PR 0+000 (carrefour RD 110) au PR 6+020 (carrefour RD48S dans Montdardier)
- RD 48S du PR 10+674 (carrefour RD 113) au PR 16+500 (Après carrefour du hameau le Verdier).

Les accès aux parcours de « l' ES 6 & 10 » aux parcours seront règlementés comme suit :

- Sur la commune du Vigan, la RD 110 du PR 1+400 à PR 1+930 (carrefour RD 291) sera interdite au stationnement des deux côtés (route étroite).
- Sur les communes d'Avèze et de Pommiers, la RD 48S entre les PR 17+530 (panneau d'agglomération Avèze) et PR 16+500 (pont avant carrefour du Verdier) sera interdite à la circulation et au stationnement ; saufs les riverains, qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation.

Seuls, les véhicules des forces de police, des services de secours et des organisateurs ne sont pas soumis à cette interdiction.

Le présent arrêté de police de circulation porte sur les tronçons de route situés hors agglomération (à l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire).

ARTICLE 2 - Signalisation

Les usagers de la route devront être informés (de la priorité de passage donnée par le présent arrêté) par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté, ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mise en place à chaque carrefour, sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire). L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

ARTICLE 3 - Prescriptions diverses

Les visites "état des lieux" seront réalisées avec un représentant de l'Unité Territoriale concernée, avant et après la manifestation.

Les Unités Territoriales du Vigan et de d'Alès n'assureront pas de balayage de la chaussée après les essais et les épreuves. Le balayage de la chaussée incombera donc aux organisateurs de la manifestation le "Critérium des Cévennes".

L'organisateur devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière.

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

ARTICLE 4 - Responsabilité du pétitionnaire

En cas de dégradation de la chaussée et des ses dépendances et équipements de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'**astreinte sécurité du Conseil départemental (24h/24h) au 04 66 70 53 96**. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 5 - Engagement du pétitionnaire

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif par le présent arrêté.

L'article R331-30 du code du sport, impose à l'organisateur de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants.

ARTICLE 6 - Infractions

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Mesures de sécurité

Le présent arrêté vient en complément de celui obligatoire à obtenir de l'autorité qui se prononce sur le déroulement de la manifestation (cf. article 1).

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Il appartient donc à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité utiles et supplémentaires qu'il jugera nécessaires pour assurer la protection des concurrents, des personnels de l'organisation et des spectateurs durant la manifestation.

La responsabilité du Conseil départemental du Gard ne saurait être engagée.

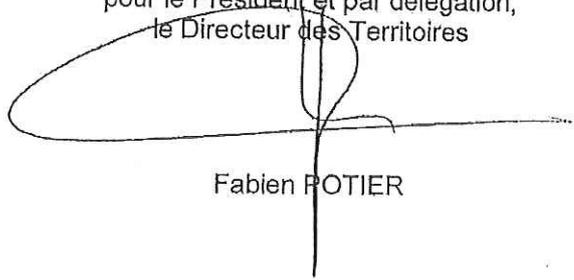
ARTICLE 8 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice générale des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à **Monsieur le Président de l'ASA Hérault représenté par son organisateur technique, Monsieur Tremoulet Bernard ASA Hérault, 577 Avenue Professeur Louis Ravas, 34080 Montpellier – 04 67 61 00 99 / 06 08 86 84 76 – asa-herault@orange.fr et tremoulet.bernard@orange.fr** en qualité d'organisateur tenu de mettre en place, maintenir en état, enlever les dispositifs relatifs au présent arrêté temporaire de circulation

Fait à Nîmes, le 10 OCT. 2019

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Directeur des Territoires



Fabien POTIER

Diffusions :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
DAJ
Sous Préfecture d'Alès (pref-compétitions-motorisées@gard.gouv.fr.)
DTer \ Service Exploitation Routière et Usagers
Sdis
Service des Transports
Chrono

Ut Vigan et Alès Les Maires des communes : Alzon : mairie.alzon@wanadoo.fr; Avèze : maveze@wanadoo.fr, Blandas : commune-de-blandas@orange.fr, La Cadière-et-Cambo : la.cadiere-cambo@orange.fr, Lasalle : mairielasalle@wanadoo.fr, L'Estréchure : mairie.l-estrechure@wanadoo.fr, Le Vigan : service.secretariat-general@levigan.fr et mairie-le-vigan@wanadoo.fr, Les Plantiers : mairie-plantiers@orange.fr, Montdardier : mairiemontdardier@orange.fr, Pommiers : mairie.pommiers30@orange.fr, Roquedur : roquedur@wanadoo.fr, Saint andré de Valborgne : mairie.valborgne@wanadoo.fr, Saint Bresson : mairie@saintbresson.net, Saint-Laurent-le-Minier : saintlaurentleminier@wanadoo.fr, Saint-Martial : mairiedesaintmartial@wanadoo.fr, Soudorgues : mairie.soudorgues@wanadoo.fr, Sumène : mairie-de-sumene@wanadoo.fr, Val-d'Aigoual (valleraugue et notre dame de la rouvière) : mairie@valdaigoual.f, Vissec : mairie.vissec@orange.fr

Pour information :

Mairie de Saint André de majencoules : mairie.saintandredemajencoules@wanadoo.fr
Mairie de Sorbs (34) : mairie.sorbs@lodevoisetlarzac.fr
Unité territoriale du Vigan et d'Alès

Annexe : Carte des épreuves

Liste des équipages engagés au 61ème Critérium des Cévennes "moderne"

Du 24 octobre 2019 au 26 octobre 2019

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
OA	6324	Pilote	PIGASSOU	Jean-Marc	507 CHEMIN DE LA TINETTE, 13660 MEYRARGUES	16/07/1964	BEZIERS	820.734.100.233	FRA
	150811	Copilote	GROLIER	Cedric	ANCIENNE ECOLE DU BES, 46310 ALBARET LE COMTAL	20/09/1977	MONTPELLIER	95103400978	FRA
1	231409	Pilote	ROSSEL	Yohan	LA GLACIERE, 30270 ST JEAN DU GARD	13/02/1995	ALES	110430100039	FRA
	129950	Copilote	FULCRAND	Benoit	17 TER RUE ANATOLE FRANCE, 30000 NIMES	20/05/1982		981030200077	FRA
2	51425	Pilote	BONATO	Yoann	8 AVENUE DE LA MUZELLE, 38660 LES 2 ALPES	13/05/1983	ST MARTIN D'HERES	990.538.100.973	FRA
	119015	Copilote	BOULLLOUD	Benjamin	3338 ROUTE DE MONCHAFFREY, 38410 VAILLAVEYS LE BAS	03/10/1983	ECHIROLLES	991.038.101.760	FRA
3	178365	Pilote	GILBERT	Quentin	17 RUE DU BREUIL, 88170 CHATENOIS	29/05/1989	CHATENOIS	19AE68946	FRA
	221166	Copilote	GUIEU	Christopher	116 RUE COMTESSE DE VILLENEUVE, LE GRAND JARDIN, 83440 FAYENCE	24/03/1991	NICE	070606100069	FRA
4	224213	Pilote	WAGNER	William	21 AVENUE DES FUSILLES, 88150 THAON LES VOSGES	26/01/1994	DINAN	111288100180	FRA
	184959	Copilote	MILLET	Kevin	3 TER RUE DES CAFFAUDIERES, 17620 ST AGNANT	26/05/1992	ROCHEFORT	091017300558	FRA
5	104546	Pilote	ASTIER	Raphael	42 RUE JEAN JAURES, 07350 CRUAS	22/01/1991	MOTELIMAR	070807200080	FRA
	34812	Copilote	VAUCLARE	Frederic	HAMEAU LES COMBES, 07300 GLUN	25/09/1970	VALENCE	880.426.310.372	FRA
6	1643	Pilote	MAUFFREY	Eric	12 B AVENUE DE LA LOGE BLANCHE, 88000 EPINAL	13/07/1959	EPINAL	751088100412	FRA
	172182	Copilote	BRONNER	Kevin	11 RUE DES PIERRES, 67150 OSTHOUSE	11/10/1987	STRASBOURG	040867800509	FRA
7	223240	Pilote	BERFA	Jordan	RUE ALFRED DE MUSSET, 81200 AUSSILLON	31/03/1995	CASTRE	110781200055	FRA
	165286	Copilote	AUGUSTIN	Darnien	5 RUE PIERRE MIOT, 17250 ST PORCHAIRE	23/12/1983		000117300256	FRA
8	9827	Pilote	ROUILLARD	Patrick	13 B AVENUE DE CASTELMAUROU, 31180 LAPEYROUSE FOSSAT	21/09/1960	TRINOVILLE	17AE13170	FRA
	3408	Copilote	ZAZURCA	Guilhem	120 CHEMIN DU MAS PHILIPPE, 34270 ST MATHIEU DE TREVIER	08/05/1960	MONTPELLIER	17BA21673	FRA
9	127711	Pilote	GAL	Ludovic	45 IMPASSE DES CONTAMINES, 74930 PERS JUSSY	24/04/1974	ANNEASSE	920108117400	FRA
	196180	Copilote	COMBE	Geoffrey	56 ROUTE DE BALMONT, 74600 SEYNOUD	14/12/1992		090142300149	FRA
10	161689	Pilote	ARZENO	Mathieu	1 BIS RUE DE LA FRATERNITE, 13140 MIRAMAS	18/08/1987		030 913 300 189	FRA
	154044	Copilote	ROCHE	Romain	124 TRAVERSE DES NOYERS, 06130 FOUILLOUSE	08/04/1988		040505200035	FRA
11	40059	Pilote	POUGNANT	Nicolas	140 CHEMIN DES LAVANDES, 34190 LAROQUE	11/02/1975	GANGES	920934300569	FRA
	168229	Copilote	VALENCIA	David	37 CHEMIN DE L'EGLISETTE, 34190 MOULES ET BAUCELS	25/07/1969	BEZIERS	870634310419	FRA
12	15570	Pilote	GREIFFENBERG	Philippe	CHEMIN LE GRAND RECORD 12, 1134 VUFFLENS LE CHATEAU	23/06/1957	ST JEAN DE MAURIE	007031846001	FRA
	6090	Copilote	COMBE	Gilles	7 RUE DIDEROT, 42240 UNIEUX	07/09/1967	CHAMON FOUGEROLLE	850.442.310.191	FRA
14	244144	Pilote	CIAMIN	Nicolas	8 AVENUE AUGUSTE BERCY, 06100 NICE	18/02/1998	NICE	16AD41380	FRA
	138597	Copilote	ROCHE	Yannick	34 RUE DE JAUGEY, 21410 BARBIREY SUR OUCHE	26/11/1986	BRANCON	14AU32619	FRA
15	170093	Pilote	PANAGIOTIS	Loic	629 CHEMIN DES CHAINAIES, 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE	13/02/1992	CAVAILLON	14AJ33844	FRA
	250533	Copilote	GOODI	Caroline	629 CHEMIN DES CHAINAIES, 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE	22/04/1995	CAVAILLON	14AQ86160	FRA

01 n14xe n°211

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
16	141542	Pilote	MARTY	Julien	28 AVENUE GEORGES POMPIDOU,46100 FIGEAC	05/11/1985	PERPIGNAN	020746100200	FRA
	229713	Copilote	THAMALET	Sebastien	5 AVENUE FLANDRES DUNKERQUE 1940,APPARTEMENT 5 BATIMENT C,46100 FIGEAC	12/12/1990	FIGEAC	061246100022	FRA
17	1693	Pilote	MOREL	Fabrice	POLE MECANIQUE D'ALES,30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	07/10/1972	ORANGE	880.884.230.439	FRA
	216516	Copilote	TURQUET	Damien	11 CH. DES ARMAS LE HAUT,07140 LES VANS	21/06/1978	ALES	960630100215	FRA
18	10610	Pilote	ROBERT	Cedric	13 RUE GRAND PRES,42600 MARLHES	17/03/1973	ST ETIENNE	901142310053	FRA
	43354	Copilote	DUVAL	Mathieu	18 RUE BENOIT AURIOL, ST CHAMOND	26/09/1981	FOURNIES	18AV19484	FRA
19	241962	Pilote	BAUDOIN	Thomas	ROUTE DE VIDAUBAN, D 72,LES GARANDINS,83120 LE PLAN DE LA TOUR	06/04/1997	AUBAGNE	16AH84366	FRA
	207859	Copilote	CADET	Jean-Philippe	6A CH. DU ROUGE,83120 LE PLAN DE LA TOUR	04/04/1988	AUBAGNE	15AO08520	FRA
20	100864	Pilote	FONTALBA	Gregory	304 CHEMIN DU RESERVOIR,30980 LANGLADE	13/07/1974	NIMES	14AM91710	FRA
	220020	Copilote	HERMET	Stephan	7 RUE PASTEUR,30000 NIMES	12/05/1967	NIMES	16AW77746	FRA
21	234778	Pilote	BORT	Julien	72 RUE ISAAC SINGER,ZAC MERCARENT,34500 BEZIERS	13/10/1984	MONTPELLIER	17AB01274	FRA
	186851	Copilote	DANTONI	Florent	HAMEAU DE MECLÈ,34610 ST GERVAIS SUR MARE	12/09/1986	BEZIERS	040134100483	FRA
22	32461	Pilote	CHARLET	Jean-Michel	361 CHEMIN DU DESTÈY,06390 CONTES	19/04/1963	MARSEILLE	79010621189	FRA
	33784	Copilote	MAIFFRET	Michel	18 BLD DU PRÉSIDENT WILSON,06600 ANTIBES	04/07/1967	MONTPELLIER	850706110423	FRA
23	36694	Pilote	HOT	Jean-Nicolas	ROUTE DE LUNEVILLE,88700 RAMBERVILLERS	06/10/1977	EPINAL	14AA51840	FRA
	2109	Copilote	NICOLET	Christiane	LA CHAUMETTE G1,07000 PRIVAS	27/04/1951	VALREAS	14AB88485	FRA
24	230423	Pilote	FRANCESCHI	Jean-Baptiste	73 CHEMIN DE LA ROQUE,83440 FAYENCE	23/02/1996	DRAGUIGNAN	16AS06616	FRA
	200748	Copilote	GORGUILLO	Anthony	AV. MARECHAL JUIN,RES. PARC AZUR, LE PINGOUIN C,20090 AJACCIO	12/05/1994	AJACCIO	15AC91561	FRA
25	205899	Pilote	ASTIER	Loïc	CAMPING LES TOURNELS,ROUTE DE CAMARAT,83350 RAMATUELLE	25/07/1992		080983200887	FRA
	48147	Copilote	DINI	Gilbert	HAMEAU DE CROSCIAND,20233 SISCO	01/02/1968	BASTIA	860.220.200.063	FRA
26	143031	Pilote	MAGNOU	Patrick	310 RUE DES EUCALYPTUS,LOT. LA COLETTE,83550 VIDAUBAN	22/10/1984	EVRY	18AT87069	FRA
	230580	Copilote	VILANOVA	Anthony	QUATIER LE GARGAN,83690 SALERNES	31/08/1995	SALERNES	13BD44467	FRA
27	254253	Pilote	FRANCESCHI	Mathieu	73 CH. DE LA ROQUE,83440 FAYENCE	21/05/1999	DRAGUIGNAN	150383201176	FRA
	146763	Copilote	MANZO	Benoit	727 CH DE COMBAILLE,83300 DRAGUIGNAN	07/08/1986	CLERMONT FERRAND	040783200640	FRA
28	234406	Pilote	FOTIA	Anthony	QUARTIER COULOMBA,06450 ROQUEBILLIERE	01/04/1996	NICE	14A119487	FRA
	26247	Copilote	SIRUGUE	Didier	QUARTIER RAGGIAS,LA GRANGE,06450 BELVEDERE	22/07/1975	ANTIBES	18AM42371	FRA
29	244687	Pilote	ROSSEL	Leo	LA GLACIERE,30270 ST JEAN DU GARD	20/11/1997	ALES	15AX63605	FRA
	144682	Copilote	MAURIN	Mathieu	1079 RTE DE MONTIELS,30360 DEAUX	11/06/1980	ALES	981230100141	FRA
30	123063	Pilote	LEZEAU	Romuald	29 RUE DES PRAIRES,17220 ST CHRISTOPHE	20/04/1983	LA ROCHELLE	001.217.300.739	FRA
	245871	Copilote	REAULT	Vincent	59 RUE CENTRALE,79360 LA FOYE MONJAULT	08/04/1984	LA ROCHELLE	020917300382	FRA
31	257514	Pilote	DALMASSO	Pauline	11 CHEMIN DU BOIS D'OPIO,06650 OPIO	01/12/1999	CAGNES SUR MER	19AJ75587	FRA
	118483	Copilote	ESCARTEFIGUE	Jules	30 RUE MAGDELAIN HUTIN, 13090 AIX EN PROVENCE	15/02/2000	DIGNES LES BAIN	18A169007	FRA
32	262843	Pilote	CECCALDI	Batti	CATASTA,20126 EIVISA	10/06/1999	BASTIA	17AQ90789	FRA
		Copilote	DENOYER	Alexia		01/01/1900			FRA
33	45966	Pilote	QUINSAC	Xavier	115 ROUTE DES PLANS,06510 CARROS	18/04/1979	NICE	970.206.100.127	FRA
	303439	Copilote	DE MONTREDON	Jean Francois	196 RUE DES AMANDIERS,30100 ALES	27/05/1980	ALES	980130100145	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
34	235035	Pilote	MATTEI	Damién	LA TESTA, STE LUCIE DE PORTO VECCHIO, 20144 ZONZA	20/10/1995	BASTIA	17AB73876	FRA
	196931	Copilote	GAREL	Romain	19 RUE DU REPOS DE LA FONTAINE, 43700 BRIVES CHARENSAC	26/03/1990	PUY EN VELAY	16AC15007	FRA
35	262392	Pilote	LOUVEL	Hugo	290 ALLEE DE LA CARMARQUE, 34280 LA GRANDE MOTTE	22/02/2000	LE MANS	0600938T	FRA
	20946	Copilote	VIDA	Alexandre	CHEMIN DE ST JEAN, RES. LE PETIT ST JEAN, 04180 VILLENEUVE	26/08/1971	SISTERON	890.804.310.201	FRA
36	133784	Pilote	SOLANET	Julien	117 CHEMIN POURTIER, 30260 ST THEODORIT	14/12/1982	NIMES	990430200280	FRA
		Copilote							
37	197921	Pilote	PAGET	Richard	26 RUE CAMILLE FLAMMARION, 25000 BESANCON	03/05/1968	BESANCON	15AS35585	FRA
	165578	Copilote	STELLA	Thibaut	53 ROUTE DE LA MALADIERE, 38960 ST AUPRE	24/07/1988	VOIRON	14AJ02527	FRA
38	230676	Pilote	MARGAILLAN	Hugo	ROUTE DE REPENTIN, QUARTIER POINT DE MAURICE, 83590 GONFARON	16/03/1996	GONFARON	14AM07734	FRA
	110792	Copilote	POUJOL	Sebastien	127 RUE DES FONTAINES, 30260 ST CLEMENT	26/10/1976	ST CLEMENT	19AB94775	FRA
39	234926	Pilote	CARTIER	Victor	14 LES PENDANTS, 71290 PRETY	21/09/1996	ST REMY	15AJ76539	FRA
	251084	Copilote	MURCIA	Lou	71 RUE HENRI CROS, RES. WAGNER, 13300 SALON DE PROVENCE	10/02/1998	MARSEILLE	16AE07679	FRA
40	246152	Pilote	VANSON	Tom	311 ROUTE DE VERLINCTHUN, 62830 CARLY	30/03/1998	BOULOGNEMER	16AG16997	FRA
	179921	Copilote	BRULE	Antoine	12 ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE, APPT. 36, 62280 ST MARTIN BOULOGNE	30/12/1987	BOULOGNEMER	050962102149	FRA
41	248165	Pilote	PONTAL	Julien	ALLEE EDMOND ROSTAND, 13500 MARTIGUES	12/09/1996	PUYRICARD	14AX41009	FRA
	228079	Copilote	BIAGETTI	Loan	RUE DU FORT, 05230 CHORGES	25/12/1995		15AC38552	FRA
42	254191	Pilote	MICHELI	Hugo	1 rue central VACC PRELA, 20200 BASTIA	12/02/1996	BASTIA	14AG19406	FRA
	53695	Copilote	RAFFAELLI	Yoann	ALLEE DES BOUGAINVILLIERS FOLLEU	30/12/1977	BASTIA	941.020.200.217	FRA
43	257992	Pilote	VERLINDE	Benoit	LES CHENEVIERS, 26510 ST MAY	05/01/1998	KORTRIJK	1231111033	FRA
	698548	Copilote	VANDEMOORTELE	Marc	ST KATHARINASTRAAT 53, 8501 COURTRAI, Belgique	14/04/1961	COURTRAI	1351408552	BEL
44	190605	Pilote	BOUCHONNEAU	Florian	105 IMP. DE VERNUSSEIERE, 26110 ALBRES	04/10/1997	MONTELLIMAR	19AA54688	FRA
	196617	Copilote	AMBLARD	Julie	8 RUE MARSEILLAISE, 83870 SIGNES	25/01/1994	LYON	100669100356	FRA
45	113289	Pilote	BLONDEL LA ROUGERY	Bertrand	APPT B101, 99 AVENUE DE CAEN, 76100 ROUEN	20/01/1997	FORT DE FRANCE	141297100221	FRA
	192814	Copilote	BELHACENE	Mathieu	5 RUE FELIX PEY, 83210 SOLLIES PONT	08/07/1992	HYERES	100583200901	FRA
46	192251	Pilote	HOMMEAU	Antoine	7 PLACE DE LA LIBERATION, 64000 PAU	04/02/1990	PAU	17AN94916	FRA
	132915	Copilote	DUSSILLOS	Michael	52 B ALLEE DES MARAICHERS, 33700 MERIGNAC	18/02/1979	BRUGES	14AX33742	FRA
47	15544	Pilote	PISTACHI	Luc	ILE DE CANNES MARINA, BAT. B, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	19/03/1966	NICE	841.106.210.541	FRA
	142634	Copilote	BONICEL	Adrien	70 QUARTIER DES BASTIDES, 30170 MONOBLET	18/07/1986	GANGES	020734301255	FRA
48	171832	Pilote	CARDENAS	Benjamin	1535 CHEMIN DE VILLEMAGNE, 34600 BEDARIEUX	04/11/1986	BEDARIEUX	12NP76469	FRA
	250760	Copilote	AUGE	Valentin	91 RUE SAINT ALEXANDRE, 34600 BEDARIEUX	09/06/1996	BEZIERS	16AM87856	FRA
49	23552	Pilote	BRILLI	Jacques	700 ROUTE DU SOUBRAN, 06390 BENDEJUN	18/01/1967	NICE	841106210212	FRA
	35888	Copilote	SARRAZIN	Michel	39 IMPASSE DES CAMPONS, 83840 LA BASTIDE	08/03/1955	PARIS	840.821.200.391	FRA
50	11297	Pilote	GATTI	Jean-Pierre	23 ROUTE DU PERIMETRE, 74000 ANNECY	07/04/1957	BESANCON	750925111018	FRA
	228906	Copilote	DUNAND	Arnaud	17 RUE MONTPELAZ, 74150 RUILMILLY	07/04/1993	ANNECY	101074100918	FRA
51	260681	Pilote	GRANDE	Jonathan	79 RUE JEAN JAURES, 03200 VICHY	18/07/1994	MONTLUÇON	18AF85884	FRA
	261776	Copilote	GURADO	Sandrine	79 RUE JEAN JAURES, 03200 VICHY	22/10/1991	VICHY	080403200295	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
52	229766	Pilote	CAPELLI	Thomas	1 LOT CHAMPS DE LA PALE,39200 VILLARD ST SAUVEUR	04/08/1995	ST CLAUDE	14ANZ1935	FRA
	180852	Copilote	BARRUCAND	Pierre	20 RUE ANDRE GIDE,74000 ANNECY	29/09/1983	ANNECY	14AB79861	FRA
53	199001	Pilote	RADET	Nicolas	CHEMIN BAYLES,64440 LARUNS	18/03/1992	PAU	080464300168	FRA
	212579	Copilote	PALACIO	Mathieu	24 LOTISSEMENT GAMBOLA,64240 HASPARREN	12/06/1990	BAYONNE	070864100028	FRA
54	238907	Pilote	CYPRIANO	Lucile	258 CHEMIN DE SAQUIER,06000 NICE	02/09/1996	CHATEMAY MALABRY	14AV26271	FRA
	228175	Copilote	QUARTINI	Charlyne	HOTEL JOLY,LIEU DIT CHEF LIEU,73340 LESCHERAINES	10/08/1995	SALLANCHES	120374100957	FRA
55	230586	Pilote	VIANO	Allison	40 ROUTE D'OPPIO,06740 CHATEAUNEUF GRASSE	07/03/1995	GRASSE	110306100627	FRA
	228889	Copilote	SALINI	Laura	CHEMIN PEDI MOZZO,VILLA KORRIGANE,20129 BASTELICACCIA	03/07/1995	AJACCIO	110920100201	FRA
56	245035	Pilote	ORFELVURE	Ari	DEMPYRE,43700 COUBON	26/02/1998	LE PUY EN VELAY	150443200113	FRA
	258587	Copilote	RIX	Valentin	LD WARRHAC,CHEMIN DE LA PINATTELLE,43700 ST GERMAIN LAPRADE	14/02/2000	LE PUY EN VELAY	140343200078	FRA
57	36352	Pilote	DANIEL	Franck	LE CHESNAY,22130 LANGUEVAN	26/01/1976	LANGUEVAN	930944201218	FRA
	243692	Copilote	BOURDON	Hugo	10 RUE DES FERRATS,63310 MONS	22/02/1977		16AD74536	FRA
58	250438	Pilote	KOLBE	Julien	155 CHEMIN DES GENETS,63440 MONTAUROUX	30/07/1998	GRASSE	16AR01476	FRA
	34041	Copilote	THERRY	Patrick	632 ROUTE DE GRASSE,LE CABANON,06220 VALLAURIS	28/02/1964	DIJON	800106111047	FRA
59	204228	Pilote	GENOUD	Damien	57 ROUTE DE LA FRUITIERE,74890 BONS EN CHABLAIS	02/08/1988	ANNEMASSE	040874100893	FRA
	260902	Copilote	GAL	Julien	411 RUE DES GRANDS CHAMPS,74350 CRUSELLES	06/04/1990	CRUSELLES	060674100161	FRA
60	4784	Pilote	COURREGE	Bruno	880 RUE PICH DE BOUTONNET,34090 MONTPELLIER	24/07/1962	MONTPELLIER	780.834.310.225	FRA
	3947	Copilote	SEGURA	Marc	834 ROUTE D'OLMET,34700 LODEVE	15/01/1969	MONTPELLIER	870334310345	FRA
61	118595	Pilote	BLANCO	Gerald	7 RUE ST CERNIN,34490 CORNELIHAN	29/09/1976	MAISON LAFFITTE	940.434.100.265	FRA
	56491	Copilote	RUBIO	Fredéric	33 RUE DES TILLEULS,34410 SERIGNAN	01/01/1982	BEZIERS	980.134.301.108	FRA
62	27078	Pilote	ANTHERIEU	Jean-Yves	168 ALLEE DU VIEUX MAS,LE JARDIN AUX AMANDIERS,34070 MONTPELLIER	08/02/1968		851.234.310.592	FRA
	288971	Copilote	LEONARD	Alexandre	720 RT DE ST ETIENNE,34700 SOUBES	08/05/1968		860430210103	FRA
63	238503	Pilote	DURAND	Romain	109 CHEMIN DE LA FERME,BAT B ETG 2 APT 6,30380 ST CHRISTOL LES ALES	22/02/1996	ALES	14AH04407	FRA
	239860	Copilote	MERCOIRET	Guillaume	626 CH ALLIM,30270 ST JEAN DU GARD	14/10/1996	ALES	15AQ10022	FRA
64	194264	Pilote	FRONTIER	Alexis	155 ALLEE DE L'ANCIENNE,GENDARMERIE,34270 ST MATHIEU DE TREVIERIS	04/12/1991	MONTPELLIER	18AH47639	FRA
	258928	Copilote	FRONTIER	Sabine	155 ALLEE DE L'ANCIENNE,GENDARMERIE,34270 ST MATHIEU DE TREVIERIS	07/03/1991	MONTPELLIER	090834301281	FRA
65	206732	Pilote	ROCHER	Kenny	44 BIS ROUTE DE SAINT GENIES,30190 MONTIGNARGUES	30/06/1962	ALES	15AK75398	FRA
	125547	Copilote	GULINO	Jeremy	2 RUE DEL BLAIGARE,34270 ST MATHIEU DE TREVIERIS	28/11/1984	MONTPELLIER	011134301215	FRA
66	15171	Pilote	RIZZOLI	Olivier	1186 CHEMIN DE LA PLANETTE,30000 NIMES	27/12/1962		17AT64634	FRA
	299364	Copilote	DEVILLEGER	Karl	14 BIS RUE DELMAS,34000 MONTPELLIER	21/10/1993		15P79319	FRA
67	188291	Pilote	VIVENS	Olivier	200 CHEMIN DU FOUR A CHAUX,34190 LAROQUE	21/06/1997	GANGES	17AD27028	FRA
	49909	Copilote	VALIBOUZE	Christophe	17 le thaurac,34190 LAROQUE	25/04/1978	COULLINS	940.434.300.952	FRA
68	158170	Pilote	GIARDINA	Fabien	19 CHEMIN DE ROUSSON,30340 ROUSSON	10/05/1977		18AL95730	FRA
	191374	Copilote	VIALA	Vincent	8 RUE PASTEUR,RESIDENCE LE PASTEUR,26200 MONTEILMAR	02/10/1992		17AN76300	FRA
69	159007	Pilote	LAMBERT	Yoann	880 CH. DES HUERRIS,VALBERG,06470 PEONE	15/09/1986	ROMANS SUR ISERE	040506100489	FRA
	231302	Copilote	ROUSSEL	Etienne	313 CHEMIN DES FERRATIERES,69390 CHARLY	31/10/1993	BOIS GUILLAUME	111169100793	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
70	23490	Pilote	RIGAUD	Xavier	35 RUE CROIX DE FIGOU,34190 GANGES	06/09/1969	GANGES	871.034.310.607	FRA
	143168	Copilote	RIGAUD	Sacha	176 AV ADOLPHE ALPHAND,BAT B APPT 17,34190 GANGES	09/04/1997		130734300216	FRA
71	211146	Pilote	MALACHANE	Olivier	1048 CHEMIN DE MONTPELLIER,34400 VILLETTELE	03/03/1977	BELFORT	930334301083	FRA
	211257	Copilote	MARTIN	Jerome	113 CHEMIN DES COMBES NOIRES,34400 VILLETTELE	26/02/1973	MONTPELLIER	910634310290	FRA
72	133193	Pilote	VAILHE	Patrick	8 RUE DES BOUVREUILS,34000 MONTPELLIER	13/01/1957		574753	FRA
	124596	Copilote	CAUSSE	Cedric	26 RUE JEAN DE LA FONTAINE,34280 MONTBLANC	05/05/1980		960.934.100.338	FRA
73	18055	Pilote	RIZO	Jose-Marie	18 RUE JEAN BAPTISTE CHARCOT,RESIDENCE LES PICHOUILLINES APPT 16,34740 VENDARGUES	12/09/1965		830734310309	FRA
	127631	Copilote	LAUSSEL	Mathieu	10 RUE D OCCITANIE,34680 FABREGUES	29/10/1981	MONTPELLIER	990934300608	FRA
74	53456	Pilote	ALAUZUN	Julien	10 IMPASSE MARC SEGUN,34430 ST JEAN DE VEDAS	25/01/1981	MONTPELLIER	990 834 300 520	FRA
	160521	Copilote	BUGIANI	Tony	4 RUE DEL LANGUEDOC,34570 PIGNAN	08/04/1982	MONTPELLIER	000134300230	FRA
75	178205	Pilote	ROQUES	Julian	83 ROUTE DE ST GENIES,DES MOURGUES,34400 LUNEL VIEL	25/05/1985	NIMES	17AG28779	FRA
	139157	Copilote	ROQUES	Romain	LOU MAZET DES REVAIRES,CH. DE LA MONNAIE,34400 LUNEL VIEL	03/10/2000	MONTPELLIER	19AB32728	FRA
76	4351	Pilote	BRUNET	Thierry	RUE DE LA CHAPELLE,30160 BESSEGES	08/09/1961	BESSEGES	780 630 201 650	FRA
	209253	Copilote	SEGURA	Florent	45 GRANDE RUE,30170 POMPIGNAN	08/11/1990	MONTPELLIER	070234301036	FRA
77	154237	Pilote	RISO	Jean-Alexandre	22 RTE DE MONTPELLIER,34110 MIREVAL	11/03/1986	SETE	16AU72290	FRA
	164026	Copilote	MACHI	Cyril	6 PLACE DE L'EGLISE,HAMEAU DE CAUNAS,34630 LUNAS	07/11/1986	LODEVE	15AH85522	FRA
78	119072	Pilote	NICOLAS	Lionel	QUARTIER RIEUMAL, 30460 LASALLE	24/12/1973	ALES	18AF53542	FRA
	233735	Copilote	LUC	Sebastien	4 AVENUE DE NIMES,30320 ST GERVASY	21/11/1977	NIMES	950130200461	FRA
79	22851	Pilote	RICO	Michel	218 RUE DU PERDIGAL,RES LE CANTOS,34670 ST BRES	18/01/1971	TOULON	870.730.210.584	FRA
	141180	Copilote	RICO	Benjamin	218 RUE DU PERDIGAL,34670 ST BRES	28/12/2001	MONTPELLIER		FRA
80	5985	Pilote	DUFOUR	Serge	17 CHEMIN DE SAINT GILLES,30870 CLARENSAC	09/10/1956	MONTPELLIER	201118	FRA
	221566	Copilote	BERGER	Jean-Pascal	272 IMPASSE DES MURIERS,34180 BOISSERON	02/09/1958	MONTPELLIER	780434310319	FRA
81	152981	Pilote	BURNENS	Geoffrey	ZI CRESSE SAINT MARTIN,34680 COURNONSEC	23/02/1983	MONTPELLIER	991034300361	FRA
	129585	Copilote	TEMPIER	Didier	57 RUE DES ECOLES LAIQUES,34150 ST JEAN DE FOS	18/08/1977	MONTPELLIER	17AA78959	FRA
82	24382	Pilote	DUPOND	Philippe	IMPASSE DU CANAL,LES CABANNES DE PEROLS,34470 PEROLS	20/06/1964	BRON	820534310032	FRA
	220177	Copilote	JOLIVET	Valentin	101 RUE NATIONALE,APPT.3.49120 CHEMILLE MELAY	28/09/1989	CHOLET (49)	070449101266	FRA
83	302251	Pilote	MALET	Jean Philippe	LA PLAINE COUR MALET FRERES,30120 MOLIERES CAVALLAC	05/02/1976	MONTPELLIER	17BA94263	FRA
	37504	Copilote	MALET	Sebastien	LA PLAINE COURS MALET FRERES	19/02/1973	MONTPELLIER	901 030 210 011	FRA
84	13496	Pilote	TONDUT	Thierry	2 PLACE DES CHARDONNETS,34130 ST AUNES	08/10/1963	MONTPELLIER	13BF15297	FRA
	229425	Copilote	ROECKEL	Fabrice	25 TRAVERSE DU CARDINAL,34880 ST GELY DU FESC	28/01/1981	VALENCE	990134300396	FRA
85	18047	Pilote	AUTHEBON	Gerard	2 RUE RAMEL,34000 MONTPELLIER	14/01/1937	PIGNAN	163340	FRA
	174889	Copilote	DOMERGUE	Martine	81 RUE GUILLAUME JANVIER,LE PAVIE,34070 MONTPELLIER	16/01/1948	MONTPELLIER	318870	FRA
86	231218	Pilote	SEGARRA	Christian	2 RUE DE LA SYRAH,34680 ST GEORGES D ORQUES	01/06/1952	MILLAU	14AM30170	FRA
	33007	Copilote	POMAREDE	Marc	LE RAUZAS,12620 ST BEAUZELY	03/08/1956	MILLAU	334406	FRA
87	212978	Pilote	GOJJON	Gerald	2729 RTE DE DRAGUIGNAN,06530 LE TICNET	02/10/1993	GRASSE	091206100273	FRA
	184358	Copilote	COLLOMP	Emmanuel	36 BOULLEVARD JOSEPH CALVIN,06530 PETMEINADE	14/08/1982	DIGNES LES BAINS	981004300170	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
88	204019	Pilote	CONSTANTY	Kevin	CHEMIN DE LA FONT,34380 MAS DE LONDRES	04/10/1992	MONTPELLIER	081134300827	FRA
	177904	Copilote	BARDOUX	Pauline	CHEMIN DE LA FONT,34380 NOTRE DAME DE LONDRES	05/02/1987	ALES	040930100113	FRA
89	246303	Pilote	DELPUECH	Thomas	CAP DE COTE,30440 SUMENE	01/10/1994	GANGES	18AA16617	FRA
	138891	Copilote	ALLE	Elodie	ROUTE DU CROUZET,46000 CHASTEL NOUVEL	23/04/1987	MENDE	030848200003	FRA
90	75201	Pilote	URREIZTI	Gerald	343 AVENUE VICTOR TOURDIAS,83210 SOLLIES PONT	07/02/1982	TOULON	14AZ60536	FRA
	28951	Copilote	ZINTHALER	Christophe	563 QUARTIER ST MARTIN,ZI,83400 HYERES	05/09/1974	HYERES	14AE02001	FRA
91	90695	Pilote	VIDAL	Alexandre	205 CHEMIN EMBARBEN,13250 ST CHAMAS	30/07/1967	NIMES	850.930.210.735	FRA
	250703	Copilote	BENZAL	Aurelien	ROUTE DE MONTJARDIN,30750 LANUESJOLS	22/01/1999	MILAU	17AD65487	FRA
92	261498	Pilote	MARTINEZ	Sebastien	147 CH. DES RIASSES,30360 DEAUX	16/10/1978	ALES	15AA67553	FRA
	191269	Copilote	MORAES	Anthony	83 ALLEE DOMITIA,LES VIGNERES,84300 CAVALLON	16/07/1983	AVIGNON (84)	14AK31582	FRA
93	295366	Pilote	BERTRAND	Laurent	3.COURS DE LA LIBERTE,69003 LYON	06/08/1970	MONTPELLIER	881034311165	FRA
	187002	Copilote	GEORGE	Nicolas	CHEMIN DES GRAVES,34700 ST ETIENNE DE GOURGAS	19/05/1984	ST ETIENNE DE GOURGAS	010634200083	FRA
94	163905	Pilote	JEANTET	Olivier	52 60 RUE LA VACQUIERE	26/02/1970	LODEVE	880634200098	FRA
	256237	Copilote	PEYRUS	Christophe	DOMAINE PEYRUS,LE SAUZET,34270 CAZEVELLE	30/08/1968	CAHORS	84074610090	FRA
95	19307	Pilote	PENALVER	Manuel	384 CHEMIN DU MAS DE CHAMBON,34400 LUNEL	29/10/1965	BRIGNOLES	1017AF01038	FRA
	159289	Copilote	PENALVER	Loic	384 CHEMIN DU MAS DE CHAMBON,34400 LUNEL	02/04/1989		13BE40247	FRA
96	221837	Pilote	SUSSI	Sylvain	198 ROUTE DE FROUZET,34380 ST MARTIN DE LONDRES	01/08/1981	MONTPELLIER	16AE37972	FRA
	300907	Copilote	FAILLE	Jean-Francois	1 RUE DES COMMERCANTS,34670 BAILLARGUES	20/02/1987	LENS	14AV 02424	FRA
97	253915	Pilote	SERVANT	Jean-Philippe	6 RUE DU PIC ST LOUP,30660 GALLARGUES LE MONTLEUX	17/06/1979	LODEVE	16AF11017	FRA
	124785	Copilote	LIGNON	Christophe	N 7 LE CRYSTEL,COINAUD NORD,26140 ST RAMBERT D ALBON	13/04/1973	ST FOY LES LYON	96.01.69.10.15.63	FRA
98	226797	Pilote	TEISSIER	Clement	AVENUE DE LA GARE DU MIDILIEUDIT LE CLOS,34660 COURNONTERRAL	15/09/1994	MONTPELLIER	120534300777	FRA
	242018	Copilote	AGUSTIN	Jean-Noel	17 RUE DES HUGUENOTS,34660 COURNONTERRAL	29/06/1978	MONTPELLIER	19AK 83526	FRA
99	211048	Pilote	TEISSIER	Romain	AVENUE DE LA GARE DU MIDI,34660 COURNONTERRAL	15/11/1986	MONTPELLIER	041034300894	FRA
	241943	Copilote	LLISO	Jeremy	4 RUE DES PUIITS,34660 COURNONTERRAL	05/03/1987	MONTPELLIER	14AJ84472	FRA
100	143695	Pilote	TOUBERT	Frederic	4 CARRIER SAN GALDRIC,66320 FINESTRET	14/03/1987	PERPIGNAN	030466200134	FRA
	257391	Copilote	BEURE	Emilie	4 CARRIER DE SAN GALDRIC,66320 FINESTRET	31/03/1996	PERPIGNAN	14AL77819	FRA
101	164006	Pilote	VIGNAL	Jeremy	LES CITES PONT D'HERAULT,30440 SUMENE	31/12/1985		14AH54635	FRA
	214034	Copilote	MORILLAS	Sebastien	580 ROUTE DE BOUGAUX GAGES	30/07/1987	LUNEL	050434300505	FRA
102	188192	Pilote	CERPEDES	Kevin	7 RUE BLERHOT,30100 ALES	29/08/1990	ALES	061130100128	FRA
	257832	Copilote	ROUX	Francois	505 H CHEMIN DE LA TRAVERSE,30340 ST PRIVAT DES VIEUX	26/05/1990	ALES	070330100043	FRA
103	157016	Pilote	DELPUECH	Arnaud	50 AVENUE VICTOR HUGO,31170 TOURNEFEUILLE	17/09/1984	MONTPELLIER	000934300768	FRA
	159406	Copilote	BASTIANELLI	Romain	TREBILLET,01200 MONTANGES	08/08/1984	MONTLUÇON	17AH39817	FRA
104	93098	Pilote	TONDUT	Jeremy	9 AVENUE MARCEL MAJUREL,34130 ST AUNES	18/04/1987		16ah45564	FRA
	153507	Copilote	SANTARELLI	Thomas	5 RUE DES AIRES,34560 MONTBAZIN	10/12/1988	MONTPELLIER	050734300884	FRA
105	171774	Pilote	LUGAND	Jean-Denis	4 CHEMIN DE PETOUT,34700 LE BOSS	18/08/1988	DOLE	18AZ02233	FRA
	238599	Copilote	COMBEMALE	Loic	10 BIS RUE LAMARTINE,56000 NEVERS	14/08/1990		060834200013	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
106	25690	Pilote	MACARY	Julien	ROUTE DE CATLLAR, MONT-CAMILL, 66500 PRADES	05/05/1977	PERPIGNAN	930766200414	FRA
	204822	Copilote	INIESTA	Mathieu	21 AV. DU ROUSSILLON 66300 FOURQUES	26/06/1981	PERPIGNAN	970966200330	FRA
107	153779	Pilote	VIALLA	Jerome	RUE DE LA CONDAMINE, 34320 FOS	23/04/1982	MONTPELLIER	16AJ962504	FRA
	261258	Copilote	SORIANO	Raphael	85 RUE DU CHAMP DE LA MOTHE, 34570 VALHAUQUES	21/02/2000	MONTPELLIER	18AH81305	FRA
108	174288	Pilote	LE BOUDER	Nicolas	7 Impasse du puits du bois, 42800 ST-JOSEPH	29/06/1984	PONTYNY	15AY98573	FRA
	256273	Copilote	TRISORIO	Stephane	144 Rue de la tour, 69440 TALUYERS	27/04/1984	ST ETIENNE	011042300479	FRA
109	125643	Pilote	MALHAUTIER	Ludovic	321 RUE DES HAUT DES PINS, 30140 BOISSET ET GAUJAC	07/06/1969	FLORAC	16AB46161	FRA
	181745	Copilote	MARQUIER	Christophe	42 RUE DU PIN, 34190 ST BAUZILLE DE PUTOIS	21/04/1965	MONTPELLIER	830334311186	FRA
110	195345	Pilote	ROECKEL	Cedric	51 CHEMIN LA RASIMIERE, 34380 ST MARTIN DE LONDRES	29/07/1979	MARSEILLE	950934300854	FRA
	213150	Copilote	ROECKEL	Celine	51 CH. DE LA RASIMIERE, 34380 ST MARTIN DE LONDRES	28/07/1981	SURESNE	990234301111	FRA
111	36356	Pilote	HUIMEAU	Vincent	LA MAILLARDIERE 56220 PLUHERLIN	09/09/1970		13BE12598	FRA
		Copilote							
112	3727	Pilote	FERRARI	Marco	7 RUE DES HAUTES COMBES, 30120 LE VIGAN	11/04/1964	GANGES	811 030 200 934	FRA
	186033	Copilote	JAMMES	Yannick	401 CHEMIN DU COTEAU DES CAZES, 12400 ST AFFRIQUE	06/03/1985	ST AFFRIQUE	010312200123	FRA
113	58455	Pilote	JONQUET	Maxime	CHEMIN DE LA POSTELE COMORTTEL, 34130 MAUGUIO	31/10/1982	MONTPELLIER	980834301063	FRA
	120759	Copilote	JONQUET	William	13 RUE DU THYM, 34540 BALARUC LES BAINS	29/02/1980	MONTPELLIER	961.234.300.386	FRA
114	210655	Pilote	BOJTINAUD	Damien	4 IMP. DES RESIDENCES DE L'AVENUE, 34110 MIREVAL	03/12/1991	MONTPELLIER	16AM86262	FRA
	214388	Copilote	BELIN	Axel	65 CHEMIN ARC DE VERAU, 30340 ST JULIEN LES ROSIERS	03/03/1991	ALES	080930100190	FRA
115	209364	Pilote	JULIEN	William	228 RUE DES CAMPICCI, 20290 BORGIO	08/04/1991	GANGES	081248200052	FRA
	136348	Copilote	RAYNAUD	Lucie	4 RUE SAN SUBRA, APPARTEMENT 105, 31300 TOULOUSE	02/04/2000	MONTAUBAN	19AF86786	FRA
116	231472	Pilote	OBRECHT	Clement	4 tr. rue custave eiffel, 34570 PIGNAN	23/05/1994	APT	100634300530	FRA
	259063	Copilote	FRUTOSO	Faustin	50 RUE SALOMON DE BROUSSE, 66000 PERPIGNAN	15/10/1999		15066620086	FRA
117	182434	Pilote	FERRARI	Marine	10 RUE DES ECOLES, 34680 ST GEORGES D ORQUES	15/11/1991	GANGES	080230200496	FRA
	238754	Copilote	FERRARI	Morgane	90 IMPASSE DU JEU DE BOULES, 30190 STE ANASTASIE	13/12/1995	GANGES	14AC48275	FRA
118	239727	Pilote	PERRIER-CHAMBRE	David	16 RUE DE LA VALLEE, 12330 CLAIRVAUX D AVEYRON	25/05/1989	AURILLAC	061112200173	FRA
	25265	Copilote	MERRIEN	Aurelie	RUE DU CAUSSE COMTAL, RES. LES JARDINS DU COMTAL, 12340 BOZOUIS	26/11/1992	RODEZ	090112200199	FRA
119	148775	Pilote	PIGEYRE	Jonathan	823 ROUTE DU MAS ROUGE, 30380 ST CHRISTOL LES ALES	25/01/1986	ALES	020430100002	FRA
	247569	Copilote	IBANEZ	Florian	1195 CH DU LIONNAIS, 30140 ST JEAN DU PIN	27/06/1995	ALES	16AA25413	FRA
120	6102	Pilote	PRALONG	Michel	883 CHEMIN JEAN CAVALIER, 30720 RIBAUTE LES TAVERNES	30/03/1954	ALES	16 AF 54878	FRA
	46122	Copilote	HEER	Francois	150 CHEMIN DU GOLF, 30900 NIMES	22/11/1980	NIMES	980930200176	FRA
121	152616	Pilote	SALVADOR	Maurice	9 RUE DU LANGUEDOC, 34690 FABREGUES	24/06/1961	SUMENE	790334311122	FRA
	250848	Copilote	SURGUET	Helene	2 CHEMIN DE L'ENCLOS, 30250 SOUVIGNARGUES	06/09/1959	NIMES	771 030 200 524	FRA
122	247946	Pilote	TREBUCHON	Jimmy	11 RUE GEORGES BRASSENS, 34120 PEZENAS	30/04/1991	BEZIERS	16AO15798	FRA
	257571	Copilote	TREBUCHON	Maxime	11 RUE GEORGES BRASSENS, 34120 PEZENAS	30/05/1996	BEZIERS	17AQ87174	FRA
123	44279	Pilote	ACCARIES	Olivier	26 RUE DE LA RASIMIERE, 34380 ST MARTIN DE LONDRES	28/11/1971	GANGES	890934311266	FRA
	302627	Copilote	DELPUECH	Alex	HAMEAU DE SANISSAC, 30440 SUMENE	18/05/1969	GANGES	861134310863	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
124	256688	Pilote	BRUNET	Nicolas	29 RESIDENCE JEAN JAURES,34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	17/11/1983		020 534 300 175	FRA
	256689	Copilote	BRUNET	Mathieu	317 AVENUE DES BERGAMOTES,APPT 34,34070 MONTPELLIER	19/09/1990		160 742 007 373	FRA
125	224291	Pilote	GIBERT	Nicolas	2 RUE PINA BAUSCH,RES DE BEL AIR,BAT APT 28,34990 JUVIGNAC	26/06/1998	MONTPELLIER	16AM23672	FRA
	305012	Copilote	INCHELIN	Emilie	RESIDENCE LE BEL OMBRE 2 RUE PINA B,BATIMENT B APPARTEMENT 28,34990 JUVIGNAC	23/06/1997	SEDAN	16AI33172	FRA
126	144461	Pilote	GUIRAUD	Laeitia	9 AVENUE MARCEL MAJUREL,34130 ST AUNES	12/02/1985	MONTPELLIER	040234300109	FRA
	174739	Copilote	GUIRAUD	Eloïde	2 BIS DE L'ENCLLOS, BAT A,34070 PIGNAN	08/01/1989	MONTPELLIER	070834300390	FRA
127	215099	Pilote	MARTINEZ	Sylvain	23 RUE COMMANDANT CHARCOT,34570 PIGNAN	04/09/1986		030634300139	FRA
	229784	Copilote	BARDIN	Lucas	295 AV. FRANCOIS MITTERRAND,34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	30/01/1994	TROUVILLE	100234300326	FRA
128	182446	Pilote	NAVARRO	Adrien	1 Chemin des bourelles,34980 MURLES	04/03/1987	MONTPELLIER	031034200104	FRA
	245319	Copilote	MARIE	Gregory	résidence la fabrique appC 202,1 Chemin de la fabrique FABREGUES	20/03/1985	MONTPELLIER	040234300643	FRA
129	298890	Pilote	ARDIN	Anthony	DOMAINE DE LA FRAIGNEDE,34380 MAS DE LONDRES	07/05/1994	MONTPELLIER	19AD40612	FRA
	304298	Copilote	BOYER	Remi	305 AVENUE DE LA REGUISSE,BAT ILOZEN BAT B104,34070 MONTPELLIER	03/06/1990	MONTPELLIER	080634300375	FRA
130	50829	Pilote	CUGUILLERE	Vivian	54 RUE SHIRIN EBADI,APT 232 ESCALIER 2,34000 MONTPELLIER	18/12/1978		941.234.300.708	FRA
	135037	Copilote	DE WEVER	Jonas	162 RUE HAUTE,14670 JANVILLE	18/02/2001	CAEN	19AF51952	FRA

129 équipages engagés

2/7

Liste des équipages engagés au 11ème Critérium des Cévennes VHC

Du 24 octobre 2019 au 26 octobre 2019

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
0VHC	160447	Pilote	BORDONADO	Jose-Luis	1082 MAS SAINT PIERRE,PONT DE LUNEL,34400 LUNEL	30/10/1986	MONTPELLIER	030834300383	FRA
		Copilote							
201	4786	Pilote	MOURGUES	Jean-François	481 ROUTE DE SAINT ROMAN,30440 SUMENE	18/07/1962	GANGES	801 034 310 548	FRA
	3804	Copilote	GIRAUDET	Denis	101 RUE JEAN-JAURES,42420 LORETTE	16/12/1955	LORETTE	419381	FRA
202	215415	Pilote	EOUZAN	Pascal	36 AVENUE DE LA VICOMTE,38600 DINARD	11/04/1955	DIJON	189297D7321	FRA
	215416	Copilote	EOUZAN	Pascale	36 AVENUE DE LA VICOMTE,38600 DINARD	21/02/1969	LYON	861083210045	FRA
203	46373	Pilote	PONZEVERA	Gilbert	274 CHEMIN DE LA COSTE,30980 LANGLADE	25/02/1957	NIMES	17AF14864	FRA
	208014	Copilote	DESCHARNE	Mathieu	6 RUE DES CHASSELAS,30470 AIMARGUES	23/04/1995		18AJ96746	FRA
204	19306	Pilote	LOUSTALNAU	Pierre	7 RUE RENE GROUSSET,30250 ALBAIS	23/03/1964	VILLENEUVE ST GEORGES	820734310708	FRA
	201174	Copilote	MAILLE	Stephane	251 RUE SOPHIE DESMARTS,LES HAUTS DESTAVELLE A01,34730 PRADES LE LEZ	03/07/1989	LANGRES	15AP19303	FRA
205	124947	Pilote	THOME	Jean-Marc	711 IMPASSE DES DIXMES,30900 NIMES	02/08/1957	NIMES	18AG94020	FRA
	14419	Copilote	COQUARD	Philippe	1 RUE DU MONUMENT AUX MORTS,30730 MONTPEZAT	28/01/1962	NIMES	800.930.201.487	FRA
206	200539	Pilote	DUFOSSE	David	7 IMPASSE DU BOUCHOT,70200 ROYE	17/10/1981	STRASBOURG	980167800196	FRA
	231180	Copilote	RICHERT	Sandrine	7 IMPASSE DU BOUCHOT,70200 ROYE	11/02/1987	STRASBOURG	14AY77116	FRA
207	1569	Pilote	ROUSSELOT	Benoit	2 IMPASSE DE LA CADETTE,34470 PEROLS	01/05/1973	LAXOU	910154300804	FRA
	185498	Copilote	VILLANI	Jean-Rene	3034 AVENUE ALBERT EINSTEIN,34000 MONTPELLIER	24/12/1990	MONTPELLIER	071034301462	FRA
208	298257	Pilote	CHAUVIN	Pierre	32 ROUTE DE PIBRAC,31700 MONDONVILLE	18/08/1966	LYON	840469110456	FRA
	298256	Copilote	NOU	Thierry	463 CHEMIN DES SOUMAYRES,81370 ST SULPICE LA POINTE	28/11/1964	LAVELANET	810709100365	FRA
209	52074	Pilote	PRIORI	Williams	2 BIS AVENUE GALLENIBAT, F.06300 NICE	31/12/1978	MELUN	950206200780	FRA
	255876	Copilote	BERNARDO	Steeve	1 AV. DU MONT ALBAN,06300 NICE	20/03/1978	GRENOBLE	950206200397	FRA
210	170980	Pilote	BRUNEL	Pascal	12 LA GOULE DE LAVAL,34790 GRABELS	31/08/1969	MONTPELLIER	870834310461	FRA
	218878	Copilote	LEMERLE	Agnes	12 RUE GOUTE DE PAVOL,34790 GRABELS	20/01/1974	PARIS	13 BD 836 22	FRA
211	167470	Pilote	VAYSETTES	Fabrice	ZA LA BARTHE,34680 COURMONTERRAL	15/09/1969	MONTPELLIER	16AD97235	FRA
	228610	Copilote	QUEYREL	Sophie	LA BATIE NEUVE,06230 LA BATIE NEUVE	20/09/1984	MONTPELLIER	001105200121	FRA
212	41086	Pilote	CANAVESE	Patrick	36 AV. PAUL SIRVENT,13380 PLAN DE CUQUES	24/07/1965		810.613.312.005	FRA
	17368	Copilote	SERRE	Pascal	41 RUE THIERS,38000 GRENOBLE	15/12/1966		841138111727	FRA
213	13476	Pilote	BIECCQ	Serge	18 QUAI DU WAULT,59800 LILLE	07/03/1967	HAZEBROUCK	850659561699	FRA
	5800	Copilote	LHEUREUX	Paul-Andre	88 RUE DE LA MINOTERIE,59650 NIEPPE	28/03/1955	ARMENTIERE	17AP80032	FRA
214	57933	Pilote	MERMET	Philippe	1255 ROUTE DU SAPPEY,74300 ARACHES LA FRASSE	29/06/1955	ST JULIEN GENEVOIS	771.174.100.064	FRA
	57934	Copilote	CLERTON	Gerard	217 ROUTE DU TRAM,74350 CRUSEILLES	24/10/1958		19AB96161	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
215	244022	Pilote	JARRAUD	Pascal	3 RUE HAROLD DE FONTENAY LA CROIX VERTE,71400 AUTUN	08/02/1969	CHATEAU CHINON	14AS18706	FRA
	244307	Copilote	BIDOIS	Geoffrey	1 RUE DU PUITS JEANNIN,HAMEAU DE CHELSEY 21430 SUSSEY	10/05/1997	CHENONE	15AJ73048	FRA
216	23100	Pilote	MEYER	François	1 PASSAGE DES EGLANTINES,70200 LURE	27/06/1959	LURE	16ag35189	FRA
	28298	Copilote	BONNARD	Christelle		20/07/1970	RIVE DE GIER	89142	FRA
217	5424	Pilote	CALVEL	Pascal	17 RUE DES SENTEURS,LOT. LA BONTEMPS,97224 DUCOS	04/05/1962	LAVAUR	790.381.110.633	FRA
	34012	Copilote	BARRAU	Xavier	5 RUE DU TREMBLANT,APPT.11,12740 SEBAZAC CONCOURS	16/08/1969	RODEZ	870912210166	FRA
218	187455	Pilote	VAQUER	Didier	QUAI DES MOUETTES 2 LOT. LE SOURAL,66600 RIVESALTES	09/10/1974	PERRIGNAN	911066210169	FRA
	238182	Copilote	MARTY	Sebastien	6 AVENUE DU CENTENAIRE,81290 ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	27/07/1993		09081200274	FRA
219	174729	Pilote	BOCHUD	Pierre	185 ROUTE DE CHAMPANOD,74680 CHAVANOD	20/03/1952	ANNEDY	15AL074182	FRA
	23732	Copilote	PASSAQUIN	Jean-Claude	234 ROUTE DE LA MANCHE,74110 MORZINE	06/02/1953	MORZINE	243286	FRA
220	86904	Pilote	COMPAN	Sylvain	LIEUDIT ESTELLE,30770 ARRIGAS	30/07/1965	MONTPELLIER	810634310710	FRA
		Copilote	PAUL	Alain		01/01/1900			FRA
221	64295	Pilote	LE CAM	Jean Philippe	14 Quai Sèrac de Meihan,17000 LA ROCHELLE	24/02/1966	PARIS	18AE76823	FRA
	187013	Copilote	SULLAM	Sebastien	167 BOULEVARD ANDRE SAUTEL,17000 LA ROCHELLE	29/05/1972	ST GERMAIN EN LAIE	17AS08889	FRA
222	P-0405-C	Pilote	AMBIT	Gonzalo	719 RUE CANTABRIA,0802 BARCELONE,Espagne	07/05/1955	MELLILA	40278442	ESP
	P-0392-C	Copilote	PIE	Marc	6 rue doctor AJGUADEU,08003 BARCELONE,Espagne	09/04/1989	CONIT	47837681	ESP
223	205711	Pilote	VIALLET	Bertrand	RUE DU PONTIN,38660 LE TOUVET	02/08/1971	GRENOBLE	91083811088	FRA
	249908	Copilote	VERPOORTEN	Philippe	45 RUE DU 8 MAI 1945,38920 CROLLES	11/07/1967	LIEGE	1392330377	BEL
224	7541	Pilote	TRINIANE-GAMBASSI	Alain	55 BIS RUE JEAN JAURES,38420 DOMÈNE	18/10/1946	PARIS	109765	FRA
	236067	Copilote	CASAMAYOU	Jacqueline	22 RUE NORVINS,75018 PARIS 18	10/10/1948	TALENCE	317 016 108	FRA
225	159115	Pilote	DERIEMONT	Patrice	45 IMPASSE DES LAURIERS TINS,34200 SETE	14/06/1948	PARIS 16EME	17AD54718	FRA
	207034	Copilote	RENOUX	Jean-Max	COL. DE LA BARAQUE,30110 LAMELOUZE	11/09/1948	KEHL ALLEMAGNE	19AB76771	FRA
226	247926	Pilote	CHARVIN	Jean-Claude	25 TER FAUBOURG DES BALMETTES C402,74000 ANNECY	27/07/1960	VALENCE	780774100263	FRA
	300183	Copilote	PHILIPPE	Gerald	102 E CHEMIN DES TROIS CHATEAUX,74370 METZ TESSY	08/12/1966		840774100430	FRA
227	27784	Pilote	RITOU	Alain	102 AVENUE MARECHAL FOCH,VILLA RENE,92210 ST CLOUD	06/01/1958	ST DENIS	19AD397977	FRA
	231312	Copilote	RITOU	Celine	102 AVENUE MARECHAL FOCH,92210 ST CLOUD	02/11/1973	ABBEVILLE	910580200391	FRA
228	197508	Pilote	JANDARD	Gerald	35 IMPASSE DES VIOLETTES,69430 REGNE DURETTE	25/12/1962	LYON	18AB7605	FRA
	213557	Copilote	ROUX	Gilles	LA PLAIGNE,224 ROUTE DE LA CROIX PENET,69430 REGNE DURETTE	25/01/1962	BRAJAC	13BF060601	FRA
229	254150	Pilote	COMBERNOUX	Thomas	36 RUE SOREL,15100 ST FLOUR	15/05/1976	MONTPELLIER	16AN64692	FRA
	254151	Copilote	SOULEYREAU	Fabien	28 RUE DES LYS,FRAISSINET,15100 ST FLOUR	13/01/1971	DAX	881240200140	FRA
230	147834	Pilote	GARIN	Dominique	CAMIN LOUIS BELLONE,06200 NICE	10/07/1960	PUTEAUX	18 AG 17626	FRA
	204332	Copilote	VERNETTES	Magali	1006 AV DE LA LIBERATION,83340 FLASSANS SUR ISOLE	06/12/1969	CREIL	871063210922	FRA
231	4357	Pilote	FLEURY	Pascal	15 RUE DE LA REVOLUTION,30800 ST GILLES	25/12/1963		811.030.200.614	FRA
	240273	Copilote	DAUCHY	Alexandre	466 AVENUE DES PRES D'ARENES,34070 MONTPELLIER	28/01/1990		16AD19476	FRA
232	EN COUR	Pilote	POMAREDE	Bernard	259 ALLÉE JACQUES HALERY,34000 MONTPELLIER	25/06/1949	MONTPELLIER	16AB76545	FRA
	EN COUR	Copilote	POMAREDE	Cedric	259 ALLÉE JACQUES ALERY,34000 MONTPELLIER	19/10/1971	MONTPELLIER	16AM69860	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
233	19586	Pilote	DUPUY	Fredéric	69 RUE DES GRENADINES,LA CRESSONNIERE 97440 SAINT ANDRE	05/06/1966	AUTUN	840.271.500.673	FRA
	128057	Copilote	MOURY	Roger	2457 RUE VARMANCOURT,71450 BLANZY	17/06/1953	LE CREUSOT	264246	FRA
234	75044	Pilote	VANHAESBROUCK	Philippe	28 ALLEE DU PREVENT,74370 ARGONAY	17/01/1960	TOURCOIN	780.859.570.274	FRA
	24839	Copilote	FOURCADE	Laurent	46 ALLEE DES PRELES,74160 FEIGERES	07/10/1970	ANNECY	880.974.111.098	FRA
235	202721	Pilote	MARCAILLOU	Jean-Paul	TRECHATTEL,05000 GAP	02/06/1964	GAP	811205200096	FRA
	86148	Copilote	SALIGNON	Marline	121 RUE CARRIERE VITREE,84190 VACQUEYRAS	10/05/1956	VACQUEYRAS	745801	FRA
236	3911	Pilote	CARMILLE	Dominique	23 rue de la garrique,30470 AUMARGUES	18/03/1955	BESANCON	277000	FRA
	197525	Copilote	POMARES	Anne-Marie	269 RUE PABLO PICASSO,LOT. LES BASTIDES,34130 MAUGUIO	14/06/1955	MONTPELLIER	14AF69330	FRA
237	53257	Pilote	GEOFFRAY	Cyril	654 RUE DE LA GRANDE VERCHERE,69730 GENAY	22/04/1975	GENAY	90116911970	FRA
	208563	Copilote	SOULAS	Gregory	40 ROUTE DU BATARD,69440 TALIUYERS	24/11/1991	TALIUYERS	080369100375	FRA
238	23032	Pilote	TABARD	Georges	832 ROUTE DU BOURG,69210 SOURCIEUX LES MINES	08/06/1952	LYON	802799	FRA
	20496	Copilote	REVERCHON	Christian	9 PLACE DE LISBONNE,69320 FEYZIN	03/05/1952	ST SYMPHORIEN D'AUZON	16A165712	FRA
239	262086	Pilote	ARLERY	Dominique	6 LOT. L'OLIVETTE,CH. DES COURREGES,34270 LES MATELLES	10/05/1967	MONTPELLIER	841134310462	FRA
	262085	Copilote	ARLERY	Daniel	99 CH. DES MATTES,34270 CLARET	30/08/1980	MONTPELLIER	980434300552	FRA
240	102372	Pilote	PLAN	Jean-Louis	70 QUAI RASCLAUX,30100 ALES	16/06/1958	ALES	760730200161	FRA
	172854	Copilote	BOYER	Mathieu	632 AVENUE DE L AIGOUAL,30260 QUISSAC	06/09/1980	NIMES	960934300289	FRA
241	50220	Pilote	RAMBOUR	Pierre	465 CHEMIN DE POULET,07430 DAVEZIEUX	23/10/1953	VILLERS LE BOCCAGE	17AC12217	FRA
	198805	Copilote	RAMBOUR	Guillaume	264 ROUTE DU CHATELET,07340 FELINES	02/03/1979	GENEVE	950501200603	FRA
242	203747	Pilote	ROBERT	Michel	16 AVENUE ERNEST PELLOTIER,04400 BARCELONNETTE	16/07/1956	PERPIGNAN	14AH85636	FRA
	203769	Copilote	FACCO	Bernard	10 BLD DES MIMOSAS BAT. D1,RES. LES OLIVETTES APPT. 61,83120 STE MAXIME	13/06/1959	ST AMANS	770831310690	FRA
243	260119	Pilote	LAPENE	Richard	BASSIN DE PLAISANCE,LES 4 CANAUX,34250 PALAVAS LES FLOTS	23/12/1968		861 034 310 078	FRA
	301305	Copilote	BAUZIL	Laurent	IMPASSE CHALET FLORIDE,34470 PEROLS	22/07/1967		851 034 310 855	FRA
244	57683	Pilote	SERAFINO	Claude	8 RUE DES COMBES,30190 ST GENIES DE MALGOIRES	06/09/1970	NIMES	890.230.210.299	FRA
	236680	Copilote	EICHHORN	Arthur	990 IMPASSE DU CENTRE GRANDE RUE,01700 MIRIBEL	10/08/1996	GANGES	14AW 66 013	FRA
245	197969	Pilote	VORON	Kevin	14 RUE JEANNE D'ARC,38440 ST JEAN DE BOURNAY	16/06/1991	ST COLLOMBE	090138100799	FRA
	296819	Copilote	VERJAT	Bastien	111 RUE DES FOUGERES,71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES	02/05/2001	MAGON	19AO 47224	FRA

45 équipages engagés

Liste des équipages engagés au 2ème Critérium des Cévennes VHRS

Du 24 octobre 2019 au 26 octobre 2019

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
0VHRS		Pilote	AGRELO	Thierry	CH LE BOSQ-VIEL,34130 MAUGUIO	01/01/1900			FRA
	211485	Copilote	MIALHE	Jacky	255 CH. DE ST HILAIRE A LA JASSE,30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	13/03/1949	ALES	118152	FRA
301		Pilote	RABEJAC	Bertrand	31 fg sangonis,34725 ST ANDRE DE SANGONIS	13/12/1960	MONTPELLIER	771134200075	FRA
		Copilote	RABEJAC	Xavier	ST JEAN DE VEDAS	16/10/1993	MONTPELLIER	110734300731	FRA
302	47275	Pilote	ARGELIES	Fabien	QUARTIER COURREGES,36 CHEMIN DU MAS DE MALET,30770 ST HIPPOLYTE DU FORT	20/01/1961		15AY79383	FRA
	301144	Copilote	ARGELIES	Milena	36CHEMIN DU MAS DE MALET,QUARTIER COURREGES,30770 ST HIPPOLYTE DU FORT	05/12/2001		0	FRA
303	10476	Pilote	ROUMIEUX	Laurent	7 CHEMIN DE LA VALETTE,26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX	06/02/1969	GANGES	870 326 310 411	FRA
		Copilote	JEAN	Michel	916 le plum long,26130 MONTSEGUR SUR LAUZON	14/11/1963	VALREAS	15A122879	FRA
304	244593	Pilote	NOUET	Patrick	1837 CHEMIN SAINT ANTOINE,84210 PERNES LES FONTAINES	01/09/1961		15AD48017	FRA
		Copilote	NOUET	Linda	1837CH ST ANTOINE,84210 PERNES LES FONTAINES	26/03/1961	BESANCON	790184230853	FRA
305		Pilote	DELON	Christian	206 RUE DE LA LIBERATION,34130 LANSARGUES	12/04/1968	LUNEL	860534310001	FRA
		Copilote	MIGAYROU	Benoit	20 RUE DES MICOCOULIERS,30600 VAUVERT	12/09/1980	LUNEL	980934300572	FRA
306	37171	Pilote	RIERA	Robert	22 CHEMIN DU TOURIER,84120 PERTUIS	06/05/1959	CAVALON	770.384.230.709	FRA
	259571	Copilote	COULANGE	Thierry	2 LE ROUSSET,ROUTE DE ROGNES,13610 LE PUY SITE REPARADE	03/04/1959	SAUMUR	770449100783	FRA
307		Pilote	SEMINARA	Michel	12 Impasseu lavardin,34660 COURNONSEC	12/06/1966	MONTPELLIER	840734310709	FRA
		Copilote	SIGNOUREL	Julie	5 impasse des lucioles,34770 GIGEAN	31/10/1989	MONTPELLIER	060934801343	FRA
308	296835	Pilote	LANGLADE	Dominique	90 RUE MARECHAL FAYOLLE,30900 NIMES	14/02/1964	NIMES	15AG6337	FRA
		Copilote	GRILLERE	Arnaud	3 IMPASSE DES MISSOUNINGUES,30250 SOUVIGNARGUES	07/01/1970	MELUN	81727210050	FRA
309	121925	Pilote	PINCHINAT	Philippe	13 CHEMIN DE LA TERRE DU FABRE,13620 MAUSSANE LES ALPILLES	05/05/1952	AURILAC	94487	FRA
		Copilote	VERDIER	Jacques	150 AV LEONARD DE VINCI,34970 LATTES	12/07/1953	AUBIN	636326	FRA
310		Pilote	GRAU	Yann	35 RUE CHAPON PARIS	30/04/1974	MONTPELLIER	900434310295	FRA
		Copilote	GAND	Nicolas	10 RUE F FABRE,34000 MONTPELLIER	23/06/1969	MONTPELLIER	17aj38800	FRA
311		Pilote	BONNET	Philippe	200 CHEMIN DU CHATAIGNIER,04200 SISTERON	30/06/1965	NARBONNE	830534310538	FRA
		Copilote	BENJA	Florent	9 chemin des olivets,04230 CRUIS	02/07/1992	SISTERON	100304300142	FRA
312	296322	Pilote	PARET	Jean Michel	1380 ROUTE DE L'ETANG CHARBONNIERE,01400 ROMANS	05/02/1949	LYON	660751	FRA
	143187	Copilote	SALVI	Roland	170 RUE DE LA PAVOTIERE,01700 MIRIBEL	23/05/1951	ALES	14AC87607	FRA
313	243577	Pilote	AGRELO	Frederic	CHEMIN LES FOURNIEUX,34130 MAUGUIO	08/10/1981	MONTPELLIER	980434300439	FRA
	218593	Copilote	OLIVIER	Gilles	12 RUE ANTOINE TAVAN,26400 AOUSTE SUR SYE	05/11/1972	RODEZ	900746100338	FRA
314		Pilote	DEBRUS	Henri	55 Impasse la FONDUE,34000 MONTPELLIER	01/04/1990	MONTPELLIER	880734310570	FRA
		Copilote	CANAL	Christophe	4 ALLEE DES ROCHELLES,49080 BOUCHEMAINE	08/09/1972	ST DIZIER	900152100071	FRA

2/11

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
315		Pilote	BOURREIL	David	4 rue du cèdre,66130 TREVILLACH	03/07/1975	TREVILLACH	930266200596	FRA
		Copilote	SIMO	Jerome	16 rue Jacques Prévert,66 CABESTANY	21/09/1981	PERPIGNAN	990866200299	FRA
316		Pilote	CAUMES	Jean Pierre	815 avenue du pont Tinquat,34000 MONTPELLIER	10/02/1955	PAU	159733	FRA
		Copilote	CANET	Jacques	157 rue Mathieu de Lobe,34000 MONTPELLIER	11/08/1952	MONTPELLIER	17AK86400	FRA
317		Pilote	PIETRANTUONO	Paul	38 RUE CARRERE,66100 PERPIGNAN	12/05/1970	PERPIGNAN	19AM27799	FRA
		Copilote	PIETRANTUONO	Marc	38 RUE CARRERE,66100 PERPIGNAN	12/05/1970	PERPIGNAN	16AC89961	FRA
318		Pilote	MAUREL	Bénédicte	1065 RUE DU LT PARAYRE LES MILLES	20/09/1963	SARGELLES	811013314066	FRA
		Copilote	BARTHELEMY	Anne	5 RUE VINCENT SCOTTO,13830 ROQUEFORT LA BEDOULE	07/01/1966	MARSEILLE	18AS27631	FRA
319	242987	Pilote	NOUE	Jean-Marc	QUARTIER RIEU NEUF,64490 ST SATURNIN LES APT	07/08/1957		750 984 230 017	FRA
	297476	Copilote	CHAUDERON-SALEIL	Nadia	2000 RUE DE LA CROIX VERTE RESIDENCE APPARTEMENT N22,34090 MONTPELLIER	27/01/1979		950634300273	FRA
320		Pilote	CHARAVEL	Thibault	1247 RUE DES TROIS PONTS,30000 NIMES	27/11/1991	NIMES	173112000702	FRA
		Copilote	CHARAVEL	Pierre	1247 RUE DES TROIS PONTS,30000 NIMES	19/09/1948	NIMES	183062007047	FRA
321		Pilote	LOPEZ	Claude	40 AVENUE DE BEZIERS,34770 GIGEAN	06/08/1978	MONTPELLIER	960434300588	FRA
		Copilote	LLISO	Joel	4 rue du pulis,34680 COURMONTERRAL	25/07/1964	MONTPELLIER	811034311018	FRA
322		Pilote	BENASSIS	Bernard	7 rue des Corbières,66000 PERPIGNAN	05/10/1982	PERPIGNAN	16AE10574	FRA
		Copilote	PORQ	Mathieu	2 rue figau saury,66000 PERPIGNAN	06/01/1980	PERPIGNAN	960966200123	FRA
323		Pilote	CORSINI	Maxime	16 bis rue du docteur Roux,34620 PUISSESGUIER	16/01/1976	PERPIGNAN	960434100083	FRA
		Copilote	COSTE	Gaetan	20 lotissement les vignes,34370 CAZOULS LES BEZIERS	13/06/1983	BEZIERS	19AN83024	FRA

23 équipages engagés

COMMISSAIRES CEVENNES 2019			
NOM	PRENOM	TELEPHONE	LICENCE N°
ALLE	JEAN LOUIS	06,30,42,61,86	EICOACPR 2062
ALLIBERT	REMY	07,70,69,05,49	EICOB 37103
ANDREANI	FRANCOIS	06,76,94,31,46	EICCR 132975
ARGILIER	PHILIPPE	06,88,43,47,75	EICCR 137989
ARNAUD	MARCEL	06,82,94,70,92	EIDCR 8416
ARNAUD	PAULETTE	06,82,94,70,92	EICOB 8430
AVIGNON	DANIEL	06,83,87,89,68	EICOB 115892
ARIETE	CHRISTOPHE		EICOB 121376
ARIOLI	ALEXIS		ENCOC 257899
ARIOLI	SANDRINE	07,86,04,38,30	EICOB 257899
ARIOLI	MORGANE	06,47,29,15,58	ENCOC 297601
ARIOLI	CHRISTOPHE	06,32,18,68,12	EICOACPR 228702
BADOU	PHILIPPE	06,85,25,01,64	EIV 27999
BARNEAUD	MICHEL	06,23,22,23,22	EICOACPR 174402
BARRAS	PIERRE	06,12,10,50,63	EICOACPR 154468
BENOIT	YVES	06,67,10,66,15	EICOB 137988
BELCHI	CARMEN	06,27,57,17,18	EIDCR 8747
BERTRON	JAMES	06,45,83,43,82	ENCOC 297466
BERTRON	OCEANE		ENCOC 298526
BERNIN	PATRICK	06,19,84,27,56	EICOB 235922
BERNIN	JEANNE		EICOB 236070
BONFILS	ERIC		EICOB 195564
BOUCHARD	GINETTE	06,20,46,65,11	EICCR 167996
BOUCHARD	CHRISTIAN	06,82,68,42,38	EICS -EICOB 35065
BOURMANNE	RON	07,68,50,01,92	EICOC 250621
BRETON	DAVID	06,50,37,34,28	EICOC 235975
BROCHARD	ALAIN	06,16,63,54,46	EICOB 175617
BRILOTTI	PHILIPPE	06,63,49,97,19	ENCOC 298207
BRUN	MONIQUE	06,71,35,28,22	EICAOAPCR 30266
BRUN	ALAIN		EICCR 30267
BRUNET	PATRICIA	06,25,93,04,90	EICOB 235482
CADENAT	MARC		ENCOC 258651
CHAMPOMIER	CATHERINE	06,84,97,00,84	EIDCR 8654
CHAPILLON	JEAN PIERRE	06,32,98,65,72	EICOB 172392
CHAPILLON	ANNIE	06,80,96,09,56	EICOB 219640
CAMARRASA	REGINE	06,28,60,63,75	EICOB 205610
CAMINADA	RENE		EICOB 1594
CAPITAINE	DIDIER	06,78,91,54,51	EICOB 245540
CAPELLE	JACQUELINE	06,8378,89,40	EICOB 201416
CAPELLE	SERGE		EICOB 180105
CHATARD	FRANCK	06,32,16,40,96	EICOB 18320
CHEVALIER	PATRICK	06,07,75,87,10	EICCR 3750
CIER	MARC	04,91,78,99,00	EIDCR 2942
COURPASSON	THIERRY		EICOACPR 46953
COURPASSON	ELISABETH		EICOB 52535
COUDREC	ERIC	06,73,91,94,09	EICOB 165858
COULET	CHRISTIAN	06,15,44,24,62	EICDCR 3650
CURE	VALERIE	06,44,86,37,08	ENCOC 302221
CRESP	RAOUL		EICOB 191780
DE BACHER	JEAN PIERRE	06,80,01,29,63	EICOB 202143
DELSERT	SYLVIE		ENCOC 297638
DEVRIEZE	JEAN LUC		EIDCR 37766
DE TORO	RAPHAEL	06,1210,23,17	ENCOC 297967
DEVIN-VISTE	FRANCOISE		EICOB 6293
DUMAS	LAURE		EICOB 184188
DUHAUPAS	JEAN FELIX	07,84,50,62,10	EICOB 125039
DUBRAY	JEAN MICHEL	06,18,04,17,02	EICOACPR 166079

DUFOUR	ETIENNE	06,80,14,64,26	EICOB	29501
DUPEYRAT	FRANCOIS	06,63,08,82,39	ENCOC	260792
DUTHEL	SEVERINE		EICOB	233987
ESPINASSE	DANIEL	06,32,66,67,20	ENCOC	210172
ESQUIVA	MANUEL	06,40,64,,78	EICOB	24749
EISLEBEN	MARC	06,61,00,56,36	EICOB	18833
EISLEBEN	SYLVETTE	06,61,00,56,36	EICOB	216760
ETIENNE	ALAIN	06,63,27,32,53	EICCR	138496
ENJALBERT	THIERRY	06,80,62,97,94	ENCST	235769
FABRIE	PATRICK	06,31,72,63,40	EIOCB	163347
FEIGENBRUGEL	MARYSE	06,30,33,24,45	EICOB	190035
FEIGENBRUGEL	MICHEL	06,02,34,48,56	CIOACPR	190037
FEUVRY	ALAIN	07,52,02,71,55	EICOB	252845
FEUVRY	FRANCOISE	06,62,40,67,95	EICOB	252847
FONT	CHRISTIAN	06,20,75,5,91	EICOB	46895
FONT-FAILLET	DOMINIQUE		EICOB	165307
FRANCOIS	MARTINE	06,49,52,76,03	EICOB	221231
FLAYOLS	ROBERT	06,12,06,94,34	EICOB	228009
FREVILLE	SERGE	06,15,73,61,66	EIDCR	27121
GAUSSERE	LAURE	06,23,5448,29	ENCOC	249668
GEOFFROY	PIERRE		EICOB	111090
GEOFFROY	Catherine		ENCOC	235158
GILLARD	JACQUES	06,10,40,57,84	EICOB	54195
GOBERT	DAVID	06,50,54,43,19	ENCST	160317
GODARD	CECILE	06,62,50,39,04	EICOACPR	161105
GOURDON	JEAN LOUIS	06,86,46,68,31	EICOB	197055
GONGORA	MARIO	06,67,66,69,03	EBCST	253662
GOMEZ	MARIE CHRISTINE	06,38,56,56,15	EICOB	154653
GERMAIN	CHRISTIAN		EICOB	12893
GRAUBY	CHRISTINE	06,19,83,71,06	EICOB	163787
GRAUBY	THIERRY		EICDR	163786
GRAUBY	DELPHINE		EICDR	163789
GRANELL	JOSEPH		ENCOC	245539
GROUSSET	GERARD	06,82,81,37,57	EICOB	258048
GREUET	GILLES	06,24,87,89,01	EICS/EICOB	2653
GRESS	ANNIE		EICOB	253616
GUIN	ALAIN		EIDCR	3420
GUIJARRO	JEAN LOUIS	06,45,87,06,50	ENCOC	13825
HENRIQUES	CARLOS	06,27,68,27,10	EICOB	176162
HERITHIER	THIERRY	06,08,58,77,55	EICDR	1713
JACCHERI	SANDRINE		EICOB	150675
JOLY- DEGARDIN	MICHELE	06,60,03,07,84	EICOB	197168
JOLY	ALAIN	06,26,18,85,51	EICOB	170900
LABEAUME	KEVIN		EICOB	250256
LADRANGE	JACQUELINE	06,07,51,24,63	EICDR/EICOB	7116
LAPIERRE	MARC	07,71,20,38,96	ENCOC	298816
LAZARO	PATRICK	06,38,25,96,74	ENCOC	298524
LAPEBIE	JEAN MARIE	06,81,08,10,29	EICOB	1570 75
LAUNAY	MARTIAL	06,37,98,24,83	ENCOC	297841
LAUSSEL	MARYSE	06,43,93,75,52	EICOB	219138
LAMOTTE	LAETITIA	06,18,19,07,66	EICOB	213074
LIMOUZY	SOPHIE	06,87,70,82,48	EICOB	243147
LIGNEUIL	JOEL	06,70,0675,39,	EICOB	174759
LEROUX	ROBERT	06,03,46,51,00	EICOB	253244
MAGAUD	GILLES	06,78,12,85,28	EICOACPR	2187
MARTINENGO	GILLES		EICOB	23318
MARTINS	DANIEL	06,86,32,49,82	ENCOC	28192
MARTINS	SYLVIE		ENCOC	36042
MARTIN	JEAN PAUL	06,89,12,97,48	EICOB	29477

MARTY	FRANCIS	06,34,57,38,23	ECOB	241841
MARTY	SUZANNE		EICOB	236192
MAZEREAU	ERIC	06,76,29,73,48	EICOB	243572
MOUCHET	MARGOT	06,74,96,39,88	ENCOC	296403
MONTET	DIDIER	06,80,78,33,48	EICOB	205243
MONTET -CAZES	SYLVIE	06,27,30,26,65	EIDCR	205244
MICHELAS	JOEL	06,52,18,65,78	EICOB	172670
MILLERET	GUY	06,12,99,25,54	EICOB	127270
MULLER	LIONNEL		ENCOC	298127
MULLER	ERIC	06 41 57 76 99	EICOB	257198
NOLLET	JEAN JOSE	06,07,26,46,06	EICOB	243868
NOLLET	MARIE JOSE	06,63,84,38,66	EICOB	243865
OTTAVI	MARIE	06,26,08,76,95	EIDCR	147131
PARREGA	MANUEL	06,25,72,78,67	EICOB	53581
PLANEIX	JEAN CLAUDE	06,20,65,17,29	EICCR	18347
PLANTON	ISABELLE	06,73,49,90,70	EICOB	239639
PAQUETON	PHILIPPE	06,07,26,17,84	EICOB	246475
PEPIN	ALAIN		EICOB	233986
PERRIN	NATHALIE		EICS	1716
PONS	JEROME	06,34,55,09,72	EICOB	243148
PIQUEREAU	JULIEN	07,69,95,06,30	ENCOC	137705
PIZZORNO	LEOPOLD	06,03,18,52,64	EICCR	22923
PUEL	MARCEL	06,89,58,91,22	EICPR	146727
QUILLETZ	CLEMENT	06,12,43,04,61	ENCOC	238893
QUESADA	DYLAN	06,3452,71,91	ENCOC	299850
RANDON	OLIVIER		EICOB	172701
RAYSSIGUIER	ANNICK		EICOB	3414
REVERCHON	JANINE	06,78,84,06,24	ENCOC	246883
ROUME	JEAN PIERRE	06,62,34,31,35	EICOB	214760
RODRIGUEZ	JEAN JACQUES	06,69,65,56,67	EICDR/ EICS	6857
RODRIGUEZ	NICOLE	06,67,95,21,45	EICOACPR	30703
STEAD	KARINE	06,65,47,19,64	EICOB	257196
STEAD	STUARD	06,21,39,96,75	EICOB	257197
SALLES	ROBERT		EICOB	190753
SANTORI-RONGIER	PHILIPPE		EICOB	241637
SANCHEZ	LAURENT	07,67,27,88,96	ENCOC	257259
SAGE	ELISABETH	06,15,55,30,90	EICOB	134183
SAGE	MICHEL	06,15,55,30,90	EICPOR	134184
SATTES	DOMINIQUE		EICOB	163347
SIMALLA	ARLETTE	06,71,70,11,25	EICOB	217173
SOULIER	GIL	06,40,18,64,13	EICOB	3725
SIEGRIST	PASCAL	06,15,74,75,79	EICCR	4857
STRIPOLI	DANIEL		EICOB	174403
TEMPERE	ALAIN	06,66,82,9465	EICOB	44800
TEIRRISSON	MURIEL	06,83,16,45,40	ENCST	234935
TORRES	FREDERIQUE	06,20,08,93,29	EICOB	170720
TEISSIER	ROLAND	06,62,94,58,95	EICOACPR	198930
TEISSIER	GENEVIEVE	06,10,80,10,81	EICOB	207723
VERMEESRSCH	LAETITIA	06,20,09,68,21	EICOB	196290
VICENTE	AUBIN	07,78,05,20,20	ENCOC	250264